

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

(96^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mercredi 5 Décembre 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

1. — Questions au Gouvernement (p. 6688).

REPRÉSENTATION FRANÇAISE A LA COMMISSION EUROPÉENNE (p. 6688).
MM. Couve de Murville, Dumas, ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement.

COMPAGNIE FRANÇAISE DES ACIERS SPÉCIAUX A LEFFERINCKOUCKE (p. 6689).

M. Paccou, Mme Cresson, ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.

EMPLOI ET ACTIVITÉ EN ALSACE (p. 6689).

M. Grussenmeyer, Mme Cresson, ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.

PLAN ACIER SOUMIS A LA COMMISSION EUROPÉENNE (p. 6690).

M. Jean-Louis Masson.

2. — Souhaits de bienvenue au président du conseil des ministres de l'Etat d'Israël (p. 6690).

3. — Questions au Gouvernement (suite) (p. 6690).

PLAN ACIER SOUMIS A LA COMMISSION EUROPÉENNE (suite) (p. 6690).

Mme Cresson, ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.

SOMMET DE DUBLIN (p. 6691).

M. Tinseau, Dumas, ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement.

JEUX OLYMPIQUES (p. 6692).

MM. Coffineau, Calmat, ministre délégué à la jeunesse et aux sports.

ETHIOPIE (p. 6692).

MM. Queyranne, Nueci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

SONDAGES (p. 6693).

MM. Pinard, Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

PERMIS MOTO (p. 6694).

MM. Destrade, Quilès, ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.

CONDITIONS DE TRAVAIL DES HANDICAPÉS (p. 6694).

MM. Cassaing, Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives.

SITUATION AU TCHAD (p. 6695).

MM. Gilbert Gantier, Cheysson, ministre des relations extérieures.

RECouvreMENT DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE (p. 6696).

MM. Charles Millon, Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

SITUATION DE L'EMPLOI (p. 6697).

MM. Hamel, Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

MACHINES-OUTILS (p. 6698).

M. Paul Chomat, Mme Cresson, ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.

RISQUE ENTRAÎNÉ PAR LA PRÉSENCE DE L'ENTREPRISE LA LITTORALE A BÉZIERS (p. 6699).

M. Balmigère, Mme Bouchardeau, ministre de l'environnement.

VITICULTURE ET SOMMET DE DUBLIN (p. 6700).

MM. Jourdan, Rocard, ministre de l'agriculture.

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

UTILISATION DES LOCAUX DE L'HÔPITAL DES ARMÉES A ROCHEFORT (p. 6702)

MM. Branger, Henu, ministre de la défense.

Suspension et reprise de la séance (p. 6703).

4. — Rappels au règlement (p. 6703).

MM. Alphanhéry, Gilbert Gantier, le président.

5. — Loi de finances rectificative pour 1984. — Discussion d'un projet de loi (p. 6704).

MM. Pierret, rapporteur général de la commission des finances ; Alphanhéry

M. Jean-Michel Boucheron (*Ille-et-Vilaine*), rapporteur pour avis de la commission de la défense

M. Christian Goux, président de la commission des finances.

M. Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. le président de la commission.

Discussion générale :

MM. Frelaut,

Tranchant.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. — Ordre du jour (p. 6713).

PRESIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe du rassemblement pour la République.

REPRÉSENTATION FRANÇAISE A LA COMMISSION EUROPÉENNE

M. le président. La parole est à M. Couve de Murville.

M. Maurice Couve de Murville. Ma question s'adresse en son absence à M. le Premier ministre. Elle n'a aucun rapport avec les informations données hier soir, curieusement d'ailleurs, à Dublin, sur l'avenir de M. le ministre des relations extérieures (*rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*), informations qui mettent fin à une situation devenue depuis des semaines proprement intolérable du point de vue de la dignité de la France dans le contexte international. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.* — *Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Depuis le départ de M. Pisani pour Nouméa, le 3 décembre, aucun Français ne siège plus à la commission des Communautés européennes de Bruxelles. M. Ortoli était, lui, déjà parti depuis environ six semaines et le président de la commission, M. Thorn, avait assumé son intérim. Sans doute en sera-t-il de même pour l'intérim de M. Pisani. On annonce, par ailleurs, que les successeurs de l'un comme de l'autre ne prendront leur fonction que le 7 janvier.

Mes questions sont les suivantes :

Première question. Que pense le Gouvernement d'une telle situation ? N'est-elle pas inadmissible quant au principe et particulièrement fâcheuse en cette fin d'année où des questions essentielles demeurent en suspens pour la Communauté, principalement dans le domaine des finances, de l'agriculture et de l'élargissement ?

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Maurice Couve de Murville. Deuxième question. Une solution ne pourrait-elle être trouvée d'urgence pour mettre un terme à cette situation sans précédent qui est aussi anormale que préjudiciable aux intérêts français ?

Un député socialiste. Mais non, mais non !

M. Maurice Couve de Murville. De toute façon, la persistance d'une pareille anomalie engage lourdement la responsabilité du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Gabriel Kaspereit. On comprend maintenant pourquoi M. Pisani a été désigné.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement.

M. Roland Dumas, ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement. J'ai cru comprendre que M. Couve de Murville m'interrogeait.

M. Maurice Couve de Murville. Pas vous, M. le Premier ministre !

M. le ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement. ... sur la situation présente à la commission de Bruxelles

La présente commission des Communautés entrera, comme vous l'avez dit, en fonction le 6 janvier 1985. Vous conviendrez avec moi que le mandat restant à courir pour la présente commission est donc extrêmement court. Contrairement à ce que vous affirmiez il y a quelques secondes, cette situation n'est pas sans précédent. (*Ah ! sur plusieurs bancs des socialistes.*) Des situations similaires se sont déjà produites dans le passé. (*Murmures et rires sur les bancs des socialistes.* — *Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Je suis surpris que l'ancien ministre des relations extérieures n'en ait pas été informé. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Roger Mas. Ils ont la mémoire courte !

M. le ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement. En l'occurrence, ce serait M. Couve de Murville qui aurait la mémoire courte !

M. Marc Lauriol. Parlez pour vous !

M. le ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement. En effet, ces situations n'ont pas empêché la commission de remplir sa mission ni la Communauté de fonctionner. Permettez-moi de vous rappeler que, élu président de la République d'Irlande, le vice-président Hillery a démissionné de ses fonctions de commissaire le 3 décembre 1976.

En vertu de l'article 12, deuxième paragraphe du traité de fusion des communautés, le conseil des ministres a alors décidé de ne pas pourvoir à son remplacement...

M. Marc Lauriol. Ce n'est pas le problème !

M. le ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement. ... jusqu'à l'entrée en fonction de la commission suivante, le 6 janvier 1977.

M. Jean Narquin. Ce n'est pas le problème !

M. le ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement. C'est exactement le même problème.

M. Marc Lauriol. Mais on est en France !

M. Gabriel Kaspereit. Nous ne savions pas que nous étions à Dublin ! C'est drôle ça !

M. le ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement. De la même façon, il s'est écoulé plusieurs mois avant que la Cour de justice ne prononce, conformément à l'article 13 de ce même traité, le 14 juillet 1976, la démission d'office de M. Borschette gravement malade à la suite d'un accident cardiaque. Son remplaçant n'est entré en fonction que le 20 juillet 1976.

À la suite du décès accidentel de M. Gundelach, commissaire d'origine danoise, il n'y eut aucun commissaire danois du 13 au 21 janvier 1981. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Jean Falala. C'est ridicule !

M. Marc Lauriol. Parlez-nous de la France !

M. le ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement. Dans les trois cas que je viens de rappeler, la commission a fonctionné valablement en l'absence de représentation de l'un des Etats membres.

M. Jean Valleix. Ce n'est pas le problème.

M. le ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement. Il s'agissait en l'occurrence de l'Irlande et du Danemark.

M. Jean Valleix. Quelle comparaison !

M. le ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement. La situation actuelle ne saurait donc apparaître, monsieur Couve de Murville, comme exceptionnelle et justifiant, comme vous l'avez souhaité, des mesures exceptionnelles. Dans la pratique c'est le président Gaston Thorn qui assure, jusqu'à la fin du mandat de la commission actuelle, la gestion des portefeuilles qui étaient dévolus à M. Ortoli et à M. Pisani (*exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*) et, à ce titre, il participera dans quelques jours à la cérémonie de signature de la nouvelle convention de Lomé.

M. Marc Lauriol. Et voilà !

M. Etienne Pinte. On est bien représenté !

M. le ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement. Voilà, monsieur Couve de Murville, la réponse qu'appelaient votre question. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Marc Lauriol. Beau résultat !

M. Jean-Louis Goasduff. Triste République !

COMPAGNIE FRANÇAISE DES ACIERS SPÉCIAUX A LEFFRINCKOUCKE

M. le président. La parole est à M. Paccou.

M. Charles Paccou. Madame le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, des informations inquiétantes laissent entendre que le Gouvernement, et votre ministère en particulier, envisagent de sacrifier à plus ou moins brève échéance le four électrique à haute puissance de l'usine des Dunes, unité de Leffrinckoucke, de la Compagnie française des aciers spéciaux située dans le Dunkerquois.

Cette unité, qui est l'une des deux filières de fabrication de l'acier, constitue un instrument particulièrement moderne de construction récente.

Cette mesure, économiquement et techniquement peu cohérente, et allant, de ce fait, à l'encontre d'une véritable politique de restructuration industrielle entraînerait la suppression de plusieurs centaines d'emplois, peut-être même d'un millier, dans une agglomération déjà frappée de plein fouet par le chômage.

En effet, le Dunkerquois subit actuellement un taux de chômage de 15 p. 100 environ, alors que la moyenne départementale est de 13,8 p. 100 et que la moyenne nationale se situe à 10,7 p. 100. De plus il convient d'ajouter que des secteurs entiers sont gravement menacés, notamment la construction et la réparation navales. L'industrie du bâtiment, jadis si prospère, connaît également un marasme sans précédent.

Aussi, madame le ministre, les salariés de la Compagnie française des aciers spéciaux et l'ensemble de la population souhaitent connaître les mesures que le Gouvernement compte arrêter pour moderniser l'usine des Dunes et maintenir le plein emploi, conformément aux décisions prises par le conseil des ministres du 29 mars 1984 et aux déclarations faites par M. le Président de la République lors de sa conférence de presse du 5 avril dernier. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.

Mme Edith Cresson, ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. La liste des « mesures économiquement et techniquement peu cohérentes » est extrêmement longue, monsieur le député, dans ce secteur de la sidérurgie et je l'ai d'ailleurs fait dresser. J'aurai l'occasion d'y revenir tout à l'heure en répondant à une autre question.

L'usine des Dunes est la plus importante des usines françaises pour les aciers spéciaux, en particulier pour les gros produits — ronds pour tubes, gros ronds et matériel ferroviaire. Elle doit, dans le plan d'Ascométal, renforcer sa position dans ce domaine. Il n'y a donc pas de régression prévue, c'est plutôt le contraire.

La direction générale d'Ascométal — filiale de Sacilor et d'Usinor pour les aciers spéciaux — vient, comme vous le savez sans doute, d'entamer une discussion avec les partenaires sociaux sur un projet de plan industriel à moyen terme 1985-1987.

M. Jean-Claude Gaudin. Et UGINE-ACIERS ?

Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. Il est donc trop tôt pour apprécier de façon précise les conséquences de ce plan sur les effectifs de l'usine des Dunes.

Néanmoins, je dois rappeler que ce projet s'appuie sur un niveau de production constant et que les investissements de modernisation prévus doivent naturellement faire croître la productivité.

Des réductions d'emplois pourraient donc se révéler nécessaires. S'il en était ainsi, elles devraient s'effectuer dans le cadre de la convention générale de protection sociale avec, si c'est nécessaire, la possibilité de congés de conversion. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

EMPLOI ET ACTIVITÉ EN ALSACE

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Ma question s'adresse, bien sûr, à M. le Premier ministre, en regard aux récents événements que vous connaissez et dont l'Alsace a été le théâtre.

L'Alsace compte 58 343 chômeurs, avec une augmentation annuelle de 14,6 p. 100. L'évolution est catastrophique dans certains arrondissements comme celui de Wissembourg, où l'augmen-

tation est de 600 p. 100 en deux ans et demi. Par ailleurs, l'Alsace compte 37 000 travailleurs frontaliers qui, faute de trouver du travail sur place, s'expatrient tous les jours en République fédérale d'Allemagne et en Suisse.

Notre région, monsieur le Premier ministre, a toujours fait preuve de détermination et de dynamisme dans le cadre de sa confrontation avec les économies voisines de l'Europe rhénane. La D. A. T. A. R. a même pu évoquer un moment l'iniage de l'Alsace « vitrine de la France sur l'Europe ». Mais aujourd'hui, hélas, c'en est fini d'une Alsace à vos yeux privilégiée.

En 1982, le Gouvernement a supprimé, pour le Nord et le Sud de l'Alsace, zones frontalières par excellence, les primes d'aménagement du territoire à la création d'emplois.

De 1981 à 1984, les crédits d'Etat de catégorie I, II et III affectés à la région ont baissé inexorablement de 50 p. 100, par exemple pour le secteur des transports et des communications.

Je ne reviendrai pas sur l'affaire du synchrotron où l'Alsace entière a démontré sa capacité de réaction et sa profonde réprobation, d'ailleurs partagée par M. Michel Rocard, membre du Gouvernement. *(Très bien ! et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)* Comme cela a été remarqué tout à l'heure, il a qualifié votre action de « bavure ».

Phénomène tout aussi grave : les entreprises nationalisées et leurs filiales semblent se désengager de l'Alsace. Il en va ainsi pour la C. F. E. M. de Lauterbourg qui perd, au profit de la C. F. E. M. de Fossur-Mer, un contrat de plate-formes off shore représentant 600 000 heures de travail. Il ne reste ainsi que très peu d'espoir de sauver les 400 emplois de Lauterbourg.

La D. A. T. A. R. refuse également une aide pour l'extension de l'entreprise Rohm and Haas de Lauterbourg, projet portant sur un investissement de 160 millions de francs avec création de 40 emplois, alors qu'il y a concurrence avec la commune écossaise de Grangemouth et qu'aucune autre commune française n'entre donc en jeu.

Et voici ma question : monsieur le Premier ministre, que comptez-vous entreprendre pour l'Alsace, pour l'avenir de ses femmes et de ses hommes, pour le devenir de ses investissements, afin que soit réaffirmé son rôle éminent pour la France et pour l'Europe ? *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. *(Rocard ! Rocard ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Mme Edith Cresson, ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. Monsieur le député, il est vrai que l'Alsace connaît des difficultés d'emploi comme d'ailleurs, et depuis longtemps, l'ensemble des régions. *(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Robert Wagner. Qui sont les responsables ?

Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. Il est vrai aussi que, grâce au dynamisme des Alsaciens, la croissance de l'emploi y a été plus forte que dans le reste de la France.

Vous avez fait allusion à certains dossiers d'entreprises dont s'occupe actuellement mon ministère, et je suis tout à fait prête, dans une atmosphère peut-être plus sereine que celle-ci *(Oh ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française)*, à travailler sérieusement et à en discuter avec vous quand vous le voudrez.

M. Robert Wagner. Non ! Tout de suite !

Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. Au-delà des difficultés actuelles que vous avez recensées, M. le Président de la République a annoncé que serait mise à l'étude une mission interministérielle pour le développement technologique et la modernisation industrielle de l'Alsace.

M. Michel Cointat. Une de plus !

Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. Une telle mission sera créée et des contacts seront pris entre l'Etat et la région Alsace, si les Alsaciens le souhaitent. Vous qui défendez les intérêts des Alsaciens, monsieur Grussenmeyer, vous serez certainement d'accord pour considérer que nous devons travailler ensemble sur ce dossier.

En dehors de cette mission que nous allons mettre sur pied, de réels efforts ont été consentis, dans cette période de difficultés, en faveur de l'Alsace. En 1982, le C. I. A. T., centre inter-

ministériel d'aménagement du territoire, a débloqué 140 millions de francs. En ce qui concerne le C. N. R. S., 50 p. 100 des crédits seront déconcentrés en 1985 pour la région Alsace. Le plan textile — il s'agit d'une des principales industries — a permis la sauvegarde d'un grand nombre d'entreprises, notamment petites et moyennes.

Compte tenu du dynamisme de cette région, grâce aux efforts qu'elle déploie pour assurer une formation appropriée aux besoins des entreprises et pour développer l'exportation, efforts que j'ai eu l'occasion de mesurer, l'Alsace a de grandes chances de pouvoir surmonter ses difficultés actuelles. Soyez persuadé, monsieur le député, que, pour ma part, je suis prête à l'y aider. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. François Grussenmeyer. Merci, madame le ministre !

PLAN ACIER SOUMIS A LA COMMISSION EUROPEENNE

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Ma question s'adresse à Mme le ministre de la « conversion » industrielle. *(Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

En 1981, la majorité parlementaire avait fait les promesses les plus fantastiques, tant en ce qui concerne la sidérurgie, qui devait augmenter sa production d'acier de 80 p. 100, qu'en ce qui concerne les Charbonnages de France, qui devaient tout simplement doubler la leur. Pour ce qui concerne les Charbonnages, les Français sont d'ores et déjà fixés, puisque c'est le Gouvernement actuel qui a décidé la fermeture définitive de tous les puits de charbon dans les houillères du bassin Nord-Pas-de-Calais, qui a prévu la fermeture de la mine souterraine de Carmaux et qui, enfin, a programmé pour mars 1985 la fermeture, en Lorraine, du puits de Sainte-Fontaine, puits qui avait été justement réouvert par la majorité d'avant 1981. *(Murmures sur les bancs des socialistes.)*

Pour ce qui est de la sidérurgie, je crois que la situation est encore pire. En effet, l'instabilité, le manque de sérieux des plans successifs qui ont été annoncés a complètement perturbé l'organisation des sociétés sidérurgiques, et a hypothéqué l'avenir d'installations qui, sans cela, auraient certainement pu survivre, et survivre de manière rentable et compétitive.

M. Roger Mas. Avec l'argent de l'Etat !

M. Jean-Louis Masson. Je rappelle les faits, madame le ministre. En 1982, le Gouvernement a commencé par bouleverser le plan de redéploiement de la sidérurgie et des mines de fer qu'il avait annoncé un an auparavant en 1981. En avril 1984, soit moins de deux ans plus tard, un troisième plan a été élaboré, qui bouleversait le deuxième sans pour autant reprendre le premier. Aujourd'hui, six mois après, on envisage d'étudier ce que l'on appelle pudiquement des « modulations au plan d'avril 1984 », mais ce qui est ni plus ni moins qu'une nouvelle mise en cause de toutes les orientations prises, notamment en ce qui concerne les produits longs et les aciers spéciaux.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Jean-Louis Masson. C'est le cas également pour les mines de fer, qui ont été en grève au cours des quinze derniers jours. Mais je ne vous infligerai pas, madame le ministre, le rappel de ce que dit la C. G. T. à propos du Gouvernement actuel. *(Si, si ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Non, pitié ! C'est un problème de courtoisie ! Et puis, je ne voudrais pas faire trop de plaisir à nos collègues du parti communiste...

En ce qui concerne les aciers spéciaux, le jour même où la Commission européenne de Bruxelles statuait sur le plan français — plan prétendu définitif — on laissait filtrer, de source gouvernementale, qu'une nouvelle révision allait être mise en œuvre.

Les décisions prises en ce domaine par le gouvernement français deviennent donc manifestement de plus en plus aberrantes. En outre, cette politique irréaliste a pour conséquence que la France est un des derniers pays de la C. E. E. à faire approuver son plan de restructuration de la sidérurgie, ce qui implique indirectement que nous allons être privés du supplément de 5 à 10 p. 100 des quotas de production qui devrait normalement être attribué à tous les pays dont le plan de reconversion serait à jour.

Je vous demande donc, madame le ministre *(ah ! sur les bancs des socialistes)* s'il vous serait possible de préciser devant le Parlement, soit dans le cadre d'un débat, soit par le biais d'une déclaration, les orientations définitives ou provisoirement définitives que le Gouvernement entend retenir.

Si oui, dans quel délai présenterez-vous votre plan, définitif également, à la Commission de Bruxelles ?

Enfin, ce plan sera-t-il vraiment sérieux ou, comme pour vous ceux qui l'ont précédé, pensez-vous devoir le modifier une nouvelle fois dans quelques mois, avec toutes les conséquences qui en résulteraient au niveau social pour les travailleurs de la sidérurgie, au niveau économique pour la rentabilité et la modernisation de notre industrie et au niveau européen pour la fixation des quotas français ?

En un mot, et j'en terminerai là *(ah ! sur les bancs des socialistes)*, pensez-vous persister longtemps encore à conduire l'industrie lourde française à la faillite ou êtes-vous enfin décidée à élaborer un programme sérieux de modernisation et de restructuration ? *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

— 2 —

SOUHAITS DE BIENVENUE AU PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'ETAT D'ISRAEL

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes de M. Shimon Pérès, Président du conseil des ministres de l'Etat d'Israël.

Je suis heureux, en votre nom, mes chers collègues, de lui souhaiter la bienvenue. *(Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent longuement.)*

— 3 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT (Suite.)

M. le président. Nous en revenons aux questions au Gouvernement.

PLAN ACIER SOUMIS A LA COMMISSION EUROPEENNE (Suite.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, pour répondre à la question de M. Jean-Louis Masson.

Mme Edith Cresson, ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. Monsieur Masson, votre question est importante et je m'efforcerai d'y répondre en la situant d'abord dans son contexte.

Après une période d'euphorie dans les années 70, où l'on a vu les investissements de capacité se multiplier dans la sidérurgie au détriment de la productivité et de l'adaptation technologique, on a assisté, à la fin de cette décennie, à des bouleversements inéluctables qui appelaient des solutions courageuses. Tous les pays européens l'avaient compris sauf, malheureusement, le nôtre. *(Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Gabriel Kaspereit. Rocard a raison de dire que c'est un gouvernement de notaires : on n'y parle que d'héritage !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Kaspereit. Mme le ministre a seule la parole.

Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. Lors du débat budgétaire, monsieur Masson, je vous ai écouté avec grand intérêt parce que vous êtes remarquablement documenté et que, visiblement, vous connaissez la partie. *(Rires et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)* Vous la connaissez si bien que vous avez vous-même expliqué les erreurs qui avaient été commises avant 1981 sur un certain nombre de sites sidérurgiques. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Gabriel Kaspereit. Tous des notaires !

Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. En 1974, le VII^e Plan prévoyait le maintien de la croissance des années antérieures et, bien qu'il ait été démenti

par la crise dès 1975, avec une chute de 9 p. 100 de la production dans le monde et de 20 p. 100 dans la Communauté, on a continué à accroître les capacités de production. La création de Solmer en 1974, celle d'Ugine-Fos en 1975, celle de Neuves-Maisons en 1976, le doublement de l'aciérie de Rehon en 1979, tout cela, c'est le passé. Et peut-être n'est-il pas nécessaire, devant la gravité de la situation, de trop s'appesantir sur les erreurs du passé.

M. Antoine Gissingier. Ni sur les vôtres !

M. Michel Cointat. Qui s'appesantit ?

Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. D'autant, monsieur Masson, que votre exposé est honnête. Naturellement, il y a la part politique, et je le comprends. Mais, au moment du budget, j'ai constaté que vous faisiez preuve d'une certaine honnêteté dans votre description du tableau. *(Exclamations et rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Gabriel Kaspereit. Honnête ? Il a bien de la chance, M. Masson ! Mais où sont-ils allés chercher leurs ministres ? C'est du deuxième choix !

Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. Pendant que les Italiens développaient les produits longs des années 60 et avaient compris que la filière électrique représentait l'avenir, pendant qu'ils arrivaient à réduire de façon satisfaisante leurs coûts de production, la France a continué à investir massivement dans la filière fonte. Les Allemands, dans le même temps, abandonnaient ce secteur de façon progressive, alors que nous construisions Gandrange en 1970, Neuves-Maisons en 1976, qui ne seront jamais rentables, et nous sommes obligés aujourd'hui de fermer ces sites.

Il s'agit là d'investissements considérables, d'erreurs techniques commises à un moment où on ne pouvait pourtant pas ne pas savoir que la filière électrique devenait d'autant plus compétitive que les programmes électronucléaires commencent à fournir une électricité nationale à bon prix.

M. Antoine Gissingier. Que ne le disiez-vous avant 1981 ?

Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. De surcroît, il y a eu un très grand manque de coordination dans les investissements et beaucoup de doubles emplois. Je pense, monsieur Masson, que vous en conviendrez comme moi.

Pour en venir plus directement à votre question *(ah ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française)*, je vous indique que les entreprises sidérurgiques françaises prennent maintenant des mesures d'adaptation pour améliorer leur compétitivité, pour regagner des parts de marché et pour parvenir à un résultat positif en 1987.

Je vous rappelle que le plan du Gouvernement consiste à moderniser les unités qui se situent sur des marchés porteurs, à réduire les surcapacités de production, à réorienter la sidérurgie sur la filière électronique chaque fois que les produits fabriqués le permettent, à restructurer financièrement le secteur pour ramener les frais financiers à un niveau acceptable, enfin à engager un effort de réindustrialisation dans les régions les plus touchées.

Pour faciliter la mise en œuvre de ce plan, les activités d'Usinor et de Sacilor ont été regroupées dans des filiales communes pour les produits longs et les aciers spéciaux.

Des mesures sociales extraordinaires ont été prises pour accompagner ce plan et le Gouvernement a arrêté des mesures spécifiques pour faciliter la conversion des zones particulièrement touchées, comme la Lorraine.

Il est prévu de consacrer de 25 à 30 milliards de francs à la sidérurgie dans le cadre de ce plan entre 1984 et 1987. C'est un effort considérable qui permettra de disposer, à cette échéance, d'une industrie sidérurgique capable d'affronter avec succès la concurrence internationale.

Vous m'avez demandé ce qui était fait sur le plan communautaire. Je rappelle que, dès septembre 1982, le Gouvernement français a transmis à la Commission des Communautés européennes les plans de redressement de la sidérurgie française. La Commission a marqué son approbation des plans relatifs aux produits plats et aux aciers spéciaux. Par contre, elle a considéré, en juin 1983, que les plans relatifs aux produits longs devaient être revus, en particulier pour mieux adapter la nature et la capacité des outils au marché prévisible.

Après les décisions de mars 1984, le Gouvernement français a indiqué en juin dernier à la Commission les grandes lignes des décisions arrêtées pour tenir compte de l'évolution du marché de l'acier et, précisément, pour améliorer l'adaptation aux

produits fabriqués en mettant l'accent sur la filière électrique. La rédaction des plans détaillés a été engagée par les directions générales des deux filiales Usinor et Sacilor et le plan Unimétal a été approuvé par les conseils d'administration d'Usinor et de Sacilor, après avoir été soumis à la concertation avec les partenaires sociaux. Cette concertation vient d'être engagée pour ce qui concerne Ascométal. Dans les deux cas, les éléments techniques et financiers ont été portés à la connaissance de la Commission.

Ces plans, cohérents avec les orientations générales de la Communauté, ont reçu un accueil favorable de la Commission. La prochaine réunion du conseil des ministres de l'industrie devrait permettre de déboucher sur un accord en ce qui concerne les deux points en suspens, à savoir le report des délais d'attribution des aides et le montant global de ces aides. Mais je suis optimiste sur l'issue de ces travaux qui permettront de déboucher sur une issue favorable à la sidérurgie française.

En conclusion, monsieur le député, je me permettrai un dernier mot pour souligner que je ne reviendrai pas sur ces plans qui ont été arrêtés, qui sont raisonnables, qui correspondent à une optique technique et qui ne tiennent pas compte d'autres préoccupations comme c'était le cas avant 1981. *(Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)* Grâce à eux, nous arriverons à sortir la sidérurgie française de la situation où elle est. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

SOMMET DE DUBLIN

M. le président. La parole est à M. Tinsseau.

M. Luc Tinsseau. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement. Elle se décompose en deux parties.

Premièrement, après le conseil des chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté européenne économique qui s'est tenu à Dublin le 3 décembre, pouvez-vous, monsieur le ministre, nous préciser quelle est la portée de l'accord intervenu sur le dossier viticole, compte tenu des réticences de certains pays membres ?

Deuxièmement, quel est l'état des travaux de réforme des institutions communautaires tel qu'il ressort de la réunion de Dublin ? Un calendrier a-t-il été arrêté pour la réunion d'une conférence intergouvernementale préparatoire à un projet de traité complémentaire au Traité de Rome ? *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement.

M. Roland Dumas, ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement. Permettez-moi, monsieur le député, de répondre aussi complètement que le mérite votre question.

M. Francis Geng. Et de vous remercier de votre question !

M. le ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement. Les perturbations graves existant sur le marché viticole et le niveau très bas des prix qui en résulte ne permettaient pas d'envisager que l'Espagne adhère à la Communauté sans que soit, au préalable, décidée une réforme sérieuse du règlement actuel.

La France a donc, depuis plusieurs mois, incité la Commission à déposer des propositions et ses partenaires à se mettre d'accord sur un nouveau règlement. Je l'ai moi-même demandé dès le mois de février 1984.

Comme vous le savez, lors du Conseil européen de Fontainebleau, les dix chefs d'Etat et de Gouvernement ont ainsi décidé de prendre les mesures nécessaires pour « assurer une maîtrise des quantités de vin produites dans la Communauté ».

Il restait donc à mettre en œuvre ces conclusions : Dublin a été le prolongement de Fontainebleau, et c'est chose faite depuis le conseil européen qui s'est tenu hier et avant-hier.

L'accord obtenu à Dublin permettra d'assurer dans la Communauté à douze une véritable maîtrise quantitative de la production tout en préservant le revenu des producteurs.

Cet accord est simple car les critères de déclenchement de la distillation obligatoire sont clairs et difficilement contestables : stocks supérieurs de quatre mois aux utilisations normales, prix inférieur à 82 p. 100 du prix d'orientation, récoltes supérieures de 9 p. 100 aux utilisations normales.

Il est également automatique car la distillation obligatoire est déclenchée par la Commission dès que l'un des critères est objectivement constaté.

Cet accord est efficace puisque la distillation est rapidement mise en œuvre; elle intervient à bas prix et elle est donc dissuasive.

Enfin, il est juste car les responsables des excédents sont seuls pénalisés; tous les Etats membres sont soumis à cette nouvelle discipline.

Vous pouvez ainsi constater, monsieur le député, avec le Gouvernement que les engagements qui avaient été pris envers nos viticulteurs ont été tenus.

M. Jacques Blanc. Ce n'est pas vrai!

M. le ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement. Il s'agit là d'un incontestable succès de la France, qui a su se faire entendre de ses partenaires et chacun ici, monsieur Blanc, devrait s'en réjouir. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Jacques Blanc. Ce n'est pas vrai!

M. le ministre des affaires européennes et porte-parole du Gouvernement. Vous n'avez ensuite interrogé, monsieur Tineau, sur l'union européenne.

Le conseil européen de Dublin a pris acte du rapport intérimaire établi par le comité *ad hoc* institué lors du conseil européen de Fontainebleau. Les conclusions de ce rapport ont fait l'objet de discussions très poussées, au terme desquelles il a été demandé au comité de poursuivre ses travaux en vue de les approfondir.

Le rapport définitif du comité sera le sujet principal du conseil européen qui se tiendra en juin 1985. En attendant, vous pourriez prendre connaissance prochainement de ce rapport intérimaire.

Ainsi donc, mesdames et messieurs, s'achève l'année 1984, qui fut une bonne année pour l'Europe et, par conséquent, une bonne année pour la France. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

JEUX OLYMPIQUES

M. le président. La parole est à M. Coffineau.

M. Michel Coffineau. Monsieur le ministre délégué à la jeunesse et aux sports, après de nombreuses discussions entre l'Etat, la ville de Paris et la région Ile-de-France, un accord est intervenu selon lequel la France présentera la candidature de Paris pour les jeux Olympiques de 1992. Si cette candidature était retenue par les instances internationales compétentes, cela honorerait notre pays et la région parisienne.

Cependant, les élus et les habitants de Paris et de la région, et je pense particulièrement aux départements de la périphérie, souhaiteraient connaître les possibilités de retombées positives économiques et sportives tant à l'échelon de notre région qu'au niveau national. Pourriez-vous nous indiquer, monsieur le ministre, où en sont les réflexions en la matière et quelles sont les orientations qui se dessinent? *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Jacques Baumel. Il faut le demander à M. Chirac.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports.

M. Alain Calmat, *ministre délégué à la jeunesse et aux sports.* Monsieur le député, le 28 novembre dernier, l'Etat et la ville de Paris ont signé un protocole d'accord concluant leur volonté commune de présenter la candidature de Paris pour l'organisation des jeux Olympiques de 1992.

Cette décision concrétise les efforts déployés par le Gouvernement à l'initiative du Président de la République pour qu'un tel projet aboutisse. Pour ma part, j'avais, dès ma nomination, fait connaître l'importance que j'accordais à l'aboutissement de cette initiative dont, messieurs les députés, vous mesurez comme moi l'intérêt pour le rayonnement de la France.

Il va de soi qu'il est maintenant nécessaire de promouvoir cette candidature qui a été annoncée officiellement par le maire de Paris. A cet effet, un comité de candidature sera très prochainement mis en place afin que la décision définitive du comité international olympique soit favorable à la candidature française.

Les retombées de l'éventuelle tenue à Paris des jeux Olympiques d'été de 1992 seront importantes et nombreuses quant à la promotion des équipements sportifs et au développement de l'activité économique.

Il s'agira d'abord de la construction nécessaire d'équipements de compétition qui font actuellement défaut à Paris, notamment le grand stade, la piscine, le stand de tir. Certains d'entre eux devront être conçus dès le départ afin d'affirmer une double vocation permettant l'utilisation pour la haute compétition et l'accueil des sportifs en quête de loisirs.

M. Jacques Baumel. Ce n'est pas la question!

M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports. J'y viens!

La piscine olympique pourrait être ainsi conçue afin de jouer le rôle de piscine de loisir qui manque actuellement au cœur de l'agglomération parisienne.

Il s'agira aussi et surtout de la modernisation d'équipements existants et, en particulier, des très nombreux sites d'entraînement exigés pour la préparation des athlètes. Il faut d'ailleurs souligner que la région Ile-de-France n'est pas la seule concernée. En effet, plusieurs compétitions se dérouleront en province: voile, éliminatoires de sport de balle, par exemple.

Les équipements relevant d'autres secteurs d'activité — hébergement, transports, communication audiovisuelle, communication écrite — répondront, eux aussi, à des besoins profonds de la région parisienne. Je pense en particulier à la modernisation de l'hôtellerie qui, au stade actuel des études, devrait satisfaire les besoins, ou à la construction d'un centre de presse écrite et d'un centre de presse audiovisuelle.

J'ajoute que l'incidence des jeux Olympiques sur l'économie française se manifesterá très fortement aux plans du revenu national, de l'emploi et de la balance des paiements. Une récente étude a révélé que les dépenses d'investissement et de fonctionnement ainsi que les dépenses touristiques entraîneront un revenu supplémentaire induit de l'ordre de 30 milliards de francs se répartissant entre les entreprises, les ménages, les collectivités locales et l'Etat.

En ce qui concerne l'emploi, le secteur du bâtiment et des travaux publics bénéficierait de 20 000 années-emplois supplémentaires; pour les autres secteurs, l'apport serait de 80 000 années-emplois.

Enfin, les recettes provenant d'une grande partie des droits de télévision et de la sponsoring, de l'accueil des visiteurs, versés en monnaie forte, contribueront à l'équilibre de notre balance des paiements.

J'insisterai aussi sur le fait qu'au-delà de ces retombées générales, le déroulement des jeux Olympiques en France en 1992 ne manquera pas d'avoir des incidences directes sur la vie sportive des Français.

Nous le savons tous: ce sera un véritable élan donné au sport dans notre pays. Cette manifestation sera une fête de la jeunesse mondiale organisée à l'occasion du centième anniversaire de la rénovation des jeux Olympiques. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

ETHIOPIE

M. le président. La parole est à M. Queyranne.

M. Jean-Jack Queyranne. Ma question s'adresse à M. le ministre chargé de la coopération et du développement.

Depuis plusieurs semaines, nous parvenons d'Ethiopie des témoignages, des reportages, des images qui mettent en évidence les ravages causés par la famine dans plusieurs régions de ce pays, famine qui frappe près de 7 millions de personnes. Des chiffres inacceptables pour la conscience universelle ont été avancés. Près d'un million d'Ethiopiens risquent de périr dans les mois qui suivent si tout n'est pas mis en œuvre pour acheminer les secours alimentaires et médicaux dans ce pays. Les grands pays développés, les organisations humanitaires se sont mobilisés pour faire parvenir ces aides indispensables en Ethiopie. Il reste à assurer leur acheminement dans un pays où les infrastructures routières sont souvent inexistantes et où la guérilla sévit dans certaines régions, tant au Nord qu'au Sud.

Aussi souhaiterais-je, monsieur le ministre, tout particulièrement en tant que président du groupe d'amitié France-Ethiopie, que vous nous précisiez quelles sont les actions menées par notre pays pour venir en aide au peuple éthiopien. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

M. Christian Nucci, *ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.* Monsieur le député, les dernières images, les plus saisissantes, ont montré combien ce drame nous interpellait.

L'Ethiopie, comme la plupart des pays de la région sahélienne d'Afrique, connaît une sécheresse tout à fait exceptionnelle et les informations les plus récentes indiquent que, malheureusement, la famine en cours en Ethiopie pourrait se prolonger en 1985 et atteindre un seuil très critique pendant les mois de février et de mars.

Comme vous le savez, les autorités éthiopiennes ont lancé des appels répétés à la communauté internationale, surtout depuis le début du mois d'octobre. La France, comme d'autres pays et l'ensemble de la Communauté européenne, a réagi, et ce, de plusieurs façons.

Il faut tout d'abord rendre hommage à la mobilisation exceptionnelle des organisations non gouvernementales françaises, actives dans l'aide d'urgence, bien que traditionnellement peu implantées en Ethiopie. Ainsi le Comité français contre la faim, le Comité catholique contre la faim et pour le développement, la Cimade, Frères des hommes, Médecins sans frontières et d'autres se sont regroupés afin d'intensifier des programmes de développement et d'apporter une aide complémentaire, indispensable, aux dispositions prises entre les Etats. Je pense en particulier aux zones qui, pour de multiples raisons, connaissent des difficultés d'approvisionnement.

En ce qui concerne notre aide publique, je vous rappelle que les 8 000 tonnes annoncées sont maintenant en route. Un bateau quitte Marseille aujourd'hui avec 1 500 tonnes de farine. Il est, en outre, chargé d'aide alimentaire en céréales en provenance de la Communauté économique européenne.

Par ailleurs, une délégation éthiopienne est actuellement en Europe et négocie avec les autorités françaises l'achat de 60 000 tonnes de céréales à des conditions avantageuses. Il va de soi que la France est décidée à faire le maximum pour soutenir concrètement cette volonté du gouvernement éthiopien de se procurer des vivres sur le marché céréalière.

Enfin, la France a été à l'origine de la concertation menée à partir de la Communauté économique européenne, ce qui a déjà permis de mieux programmer l'aide dans le temps.

L'acheminement de cette aide — j'en viens à l'autre partie de votre question, monsieur le député — se fait actuellement dans des conditions acceptables quant aux moyens mobilisés : capacité suffisante des ports d'Assab, de Massawa et de Djibouti, transports aériens mobilisés, regroupement des moyens terrestres en camions et fourniture de camions par certains pays. Mais — et je ne le conteste pas — cet acheminement reste plus difficile à évaluer quant à la distribution dans les régions concernées par les mouvements armés, souvent, d'ailleurs, les plus touchées par la sécheresse. C'est dans ces zones critiques que le rôle des organisations non gouvernementales apparaît comme particulièrement important.

Notre préoccupation demeure face aux difficultés entraînées par les mouvements importants de population, mais la situation est trop évolutive pour que l'on puisse aujourd'hui dresser un bilan qui restera catastrophique pour l'ensemble du Sahel. Je suis rentré ce matin d'un voyage au Burkina Faso, l'ancienne Haute-Volta, et j'ai pu constater, sur le terrain, la dégradation des conditions de vie des populations.

Si l'effort de la France apparaît comme relativement modeste pour l'Ethiopie, je me dois de vous rappeler que nous sommes confrontés à une sécheresse très grave, frappant également l'ensemble des pays sahéliens avec lesquels nous maintenons des liens particulièrement étroits — le Niger, le Mali, le Tchad, le Burkina Faso, la Mauritanie — et qui connaissent, eux aussi, des situations très difficiles. La programmation de notre aide pour 1985 est de l'ordre de 70 000 tonnes, selon des mises en route qui débuteront dès le mois de janvier.

Enfin, je crois que notre aide ne peut être séparée de l'ensemble de l'effort européen et, surtout, de celui de la Communauté européenne. Je rappelle que le conseil européen a décidé, hier à Dublin, de fournir une aide supplémentaire de 700 000 tonnes de céréales à l'Ethiopie et aux pays du Sahel. Avec les 500 000 tonnes en voie de livraison, la Communauté économique européenne aura ainsi fourni 1,2 million de tonnes, sur les 2 millions nécessaires à ces pays, d'ici à la prochaine campagne agricole. Dois-je vous rappeler, monsieur le député, que la France participe à hauteur de 25 p. 100 à ces fournitures européennes ?

Telle est l'expression concrète de notre solidarité. Cependant seule une action à long terme tendant à reconstituer un milieu écologique plus favorable permettra de régler ce problème. Il faut du temps, de la patience et des moyens, comme le rappelait le Président de la République à l'occasion de l'ouverture de l'Assemblée générale du Fonds international de développement agricole en proposant un plan de reforestation pour le Sahel. Dans les semaines à venir, je serai à même de faire des propositions pour que cette action se réalise concrètement et dans les plus brefs délais.

Le Gouvernement manifeste ainsi sa volonté d'aboutir à la solution d'un problème devenu politique et exigeant de notre part une plus grande solidarité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes, des communistes et sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.)

SONDAGES

M. le président. La parole est à M. Pinard.

M. Joseph Pinard. Monsieur le garde des sceaux, un quotidien d'un grand groupe de presse parisien, provincial et belge (*souffrances*) a récemment commandé et payé un sondage à la SOFRES. Il en a par la suite publié les résultats mais après les avoir, en partie, censurés car certaines réponses n'allaient pas dans le sens de la campagne partisane et politicienne qu'il comptait mener : elles ne prouvaient pas, loin de là, que la population sondée faisait majoritairement confiance aux partis de droite pour faire reculer l'insécurité.

M. Jean-Claude Gaudin. *Le Provençal ! (Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française)*

M. Joseph Pinard. J'ajoute que, selon les informations publiées dans le dernier numéro d'un hebdomadaire paraissant le mercredi, il y a eu récidive en moins d'une semaine. Les réponses relatives aux priorités actuelles, à l'action du Gouvernement, au climat économique et social ont été « caviardées » (*exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*) dans la publication du baromètre SOFRES publié régulièrement par le magazine lié au quotidien du même groupe de presse.

Pouvez-vous nous préciser, monsieur le garde des sceaux, si les règles qui existent en matière de publication de sondages permettent d'éviter des manipulations, des désinformations...

M. Jacques Baumel. La télévision !

M. Joseph Pinard... dues à des publications partielles, tronquées...

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. La télé !

M. Joseph Pinard. ... parce que les résultats recueillis ne permettent pas, à ceux qui ont commandé le sondage, de procéder à l'opération politique, au matraquage qu'ils préparaient...

De nombre x députés de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. La télé !

M. Joseph Pinard. ... et nous indiquer si le Gouvernement envisage prochainement de modifier la législation dans ce domaine ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Robert Badinter, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Grâce à votre question, monsieur le député, j'ai appris que la législation en matière de sondages relevait de la compétence de mon département ministériel. Je vous réponds donc bien volontiers.

Vous savez, comme moi, qu'en matière de sondages il n'existe qu'une réglementation : la loi du 19 juillet 1977 qui régit les sondages portant sur des questions ayant un rapport direct ou indirect avec une élection afin — on le conçoit — que l'électeur puisse se prononcer en toute liberté.

Est-il opportun d'étendre cette disposition à des questions d'ordre politique ? Très franchement, le Gouvernement ne le conçoit pas. Le rapport serait difficile à cerner : quel sondage n'aurait pas, finalement, de relations avec une question d'ordre politique ? Dès lors s'imposeraient des contrôles *a posteriori* et *a priori* (*applaudissements sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française*), et nous entrerions dans un processus qui paraîtrait plus de nature à limiter la liberté d'expression qu'à la conforter.

Le problème, je crois, se pose très simplement : il relève de l'éthique, de la morale professionnelle (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Un directeur de publication commande un sondage. Lorsqu'il en reçoit les résultats, il estime que telle question n'est pas de nature à provoquer chez ses lecteurs l'impression qu'il veut susciter. Il la censure : il la supprime. Cela porte tout simplement un nom : désinformation. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

PERMIS MOTO

M. le président. La parole est à M. Destrade.

M. Jean-Pierre Destrade. Monsieur le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, un décret modifiant le permis de conduire des motocyclistes devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1985. Cette mesure intéresse un grand nombre d'usagers, pour la plupart des jeunes. Elle devrait permettre de réduire le nombre de motocyclistes victimes d'accidents mortels.

Pourriez-vous m'indiquer, monsieur le ministre, les modalités de cette mesure et les effets positifs que vous en attendez ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.

M. Paul Quilès, ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Monsieur le député, comme vous le savez, la réforme du permis moto, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1985, est le fruit d'une très large concertation à laquelle ont été associés les représentants des usagers, les motocyclistes de la police et de la gendarmerie nationale, les constructeurs, les importateurs, les compagnies d'assurances et les formateurs.

Cette réforme comporte quatre volets que je vais examiner très rapidement.

Premier volet : simplification administrative de la situation actuelle, c'est-à-dire du système mis en place en mars 1980, qui comporte trois permis : le permis A1 permettait la conduite des 80 centimètres cubes à partir de seize ans ; le permis A2 autorisait, à partir de dix-huit ans, l'utilisation de machines de cylindrée supérieure n'excédant pas 400 centimètres cubes, sans limitation de puissance, et le permis A3 permettait la conduite des machines de cylindrée supérieure à 400 centimètres cubes, aucune limitation de puissance n'étant fixée.

Le décret qui vient de paraître limite le nombre de catégories à deux. D'une part une catégorie A1 comprenant l'ensemble des motocyclettes légères dont la cylindrée n'excède pas 125 centimètres cubes et, d'autre part, une catégorie A comprenant les autres machines. La limite des 400 centimètres cubes est supprimée, car elle ne correspond à aucun critère objectif de classification.

Deuxième volet : la progressivité d'accès à la conduite des machines en fonction de l'âge du conducteur.

Les textes issus de la réforme de 1980, permettaient, par exemple, à un jeune conducteur de passer d'une moto de 80 centimètres cubes, à seize ans, à une machine de 1100 centimètres cubes à dix-huit ans.

La réforme qui vient d'être adoptée permet dès seize ans de conduire des machines dont la cylindrée n'excède pas 80 centimètres cubes et la vitesse 75 kilomètres à l'heure. A partir de dix-sept ans, et sans nouvel examen, le jeune conducteur pourra piloter une motocyclette légère de cylindrée inférieure à 125 centimètres cubes. Il y a là une phase transitoire qui a semblé indispensable avant l'accès éventuel à des machines plus puissantes.

Dès dix-huit ans, la réussite au permis « A », permettra la conduite de l'ensemble des machines, quelle que soit la cylindrée.

Troisième volet de la réforme : modification de l'épreuve pratique hors circulation.

Cet examen que passaient les candidats au permis A3 consistait en une épreuve figée, favorisant le bachotage, jugée acrobatique et quelquefois dangereuse par les motards, notamment en ce qui concerne le chronométrage.

Cette épreuve est totalement modifiée pour favoriser l'apprentissage d'un éventail de manœuvres représentatives des conditions de pilotage en circulation. Elle évite le bachotage que constituait la préparation intensive d'un parcours figé, qu'il convenait de réussir le jour de l'examen, mais qui ne permettait pas à l'évidence l'acquisition d'un véritable comportement en temps réel.

L'objectif est désormais de développer les comportements de maîtrise et de modération du candidat.

Quatrième volet, enfin : limitation des puissances.

La puissance des motos de 125 centimètres cubes sera limitée à 13 chevaux, celle des grosses cylindrées ne pourra excéder 100 chevaux. La construction et l'importation de machines excédant ces seuils seront désormais interdites à compter du 1^{er} janvier.

Par cette mesure, il sera mis un terme à ce que j'appellerai la course à la puissance, pratique qui rendait illusoire les délimitations de catégories fondées sur la seule cylindrée.

Voilà, monsieur le député, la réponse que je pouvais apporter à votre question. Grâce à cette réforme, qui améliorera indéniablement la qualité pédagogique de la formation, et qui met l'accent sur l'importance du comportement du conducteur, grâce aussi à la progressivité de l'accès à la conduite de machines puissantes, il est désormais possible de réduire le nombre des motocyclistes victimes d'un accident de la route.

Je signale qu'il y a 800 morts à moto par an, qui, pour la plupart, sont des jeunes. C'est une cause d'insécurité sur laquelle l'on n'insiste peut-être pas assez. J'ai bon espoir que l'objectif de réduire, dans les deux ans, de 20 p. 100 le nombre de motocyclistes victimes d'un accident de la route pourra être atteint, grâce notamment à cette réforme. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

CONDITIONS DE TRAVAIL DES HANDICAPÉS

M. le président. La parole est à M. Cassaing.

M. Jean-Claude Cassaing. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives, si la situation des handicapés dans la fonction publique a bénéficié, depuis 1981, de quelques mesures positives, leurs conditions de travail actuelles dans ce secteur ne sont pas encore satisfaisantes.

Aussi souhaiterais-je connaître quelle est, selon vous, la place des handicapés dans la fonction publique et dans la société. Quelles sont les mesures déjà prises permettant une meilleure intégration des handicapés dans ce secteur et quelles sont celles que vous comptez prendre afin de rendre leur situation dans la fonction publique mieux adaptée à leur handicap réel ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Luc Tinsseau. Très bonne question !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, votre question est à l'évidence d'importance. Je m'efforcerai d'y répondre en allant à l'essentiel.

Il est bien évident que les personnels handicapés refusent — et ils ont raison — le discours d'assistance. Ils souhaitent un effort pour plus de justice, lié à la recherche permanente d'une efficacité professionnelle. Il est clair que le jugement doit certes porter sur leur aptitude, mais il doit aussi tenir compte des possibilités de plus en plus grandes de modifier les structures de travail pour les adapter à leur handicap.

Me rendant lundi dernier à Valence, j'ai pu vérifier l'extraordinaire capacité professionnelle d'un personnel handicapé quand la nécessaire adaptation du poste de travail est mise en place.

C'est dans ce sens que nous devons poursuivre un effort politique pour rechercher une réponse à ces questions. Un important travail a été fait sur les textes. Je ne citerai que le décret du 26 décembre 1983 et celui de mars 1984 modifiant les Cotarep. Ce travail important a été mis en exergue dans le rapport du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, placé sous la présidence de M. Chandernagor.

Où en sommes-nous ?

La circulaire du 20 avril 1984 a fixé un objectif : le recrutement de personnels handicapés doit représenter 3 p. 100 des effectifs. Il faut, hélas ! reconnaître que cet objectif n'est pas atteint. Toutefois, les recrutements sont loin d'être négligeables. Ils sont d'environ 1 100 personnes par an, qu'il s'agisse d'emplois réservés ou d'emplois par concours. Il faudrait pouvoir les doubler, voire les tripler, dans les deux prochaines années. Cela suppose beaucoup plus de volonté, beaucoup plus d'action et de recherche et un peu moins de timidité. Cela implique de savoir remettre en cause des préjugés tout à fait regrettables.

Un effort très particulier a été engagé dans deux administrations : les P. T. T. et l'éducation nationale.

Par convention avec des organismes agréés — par exemple, les ateliers de travail protégé — des personnels handicapés sont admis en stage, puis, sur avis des Cotorep, recrutés et titularisés après un examen professionnel dérogatoire. Je tiens à saluer le remarquable travail fait par les P. T. T. : à la fin de 1981, ils employaient 250 personnes handicapées ; ils en emploient aujourd'hui 1 870. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Si cet exemple est suivi, nous pourrions enfin prendre en compte ces problèmes qui, on le sait, pèsent lourdement sur des milliers de personnes.

Au cours du premier semestre 1985, nous analyserons ces résultats, nous en discuterons avec l'ensemble des ministres intéressés pour examiner dans quelles conditions nous pourrions étendre l'action entreprise dans ces deux ministères.

J'ajoute que je suis en train d'engager, avec l'ensemble des associations représentatives, un travail de mise à plat — je vous prie d'excuser l'expression mais elle est claire — des procédures et des réglementations afin de simplifier et d'encourager leur action et de rendre plus souples les rapports entre l'administration et les usagers. C'est d'ailleurs une action qui est menée par chacun des ministères et dont nous aurons, monsieur le député, à reparler.

Les textes existent ; si cette volonté se déploie, comme ce fut le cas dans l'administration des P. T. T., nous pourrions enfin espérer atteindre les objectifs fixés par le Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Nous en venons aux questions du Groupement pour la démocratie française.

SITUATION AU TEHAD

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre et concerne la situation au Tchad.

Il y a trois semaines avait lieu l'humiliante rencontre de Crète entre le Président de la République, M. François Mitterrand, et le colonel Kadhafi. Respondant ici-même, il y a deux semaines, à l'indignation et à l'inquiétude des porte-parole de l'opposition, vous avez déclaré, monsieur le Premier ministre : « Le Président de la République a rencontré en Crète le colonel Kadhafi. Pour lui dire quoi ? Pour lui dire : Des accords ont été signés qui doivent être respectés. »

Or, depuis cette date, un silence mystérieux et étrange entoure la situation politique et militaire au Tchad. Pourtant, ces jours derniers, nous avons reçu des informations selon lesquelles le nombre des militaires libyens présents au Tchad serait de près de 1 100 à Fada, de plus de 1 000 à Faya, de près de 400 à Kébir, de 250 environ à Gouro, de près de 400 à Oguoi, soit au total plus de 3 100 militaires libyens à pied d'œuvre au Tchad, cependant que la construction d'une piste en dur de 4 000 mètres, destinée à recevoir des avions gros porteurs, se poursuivait à Ouadi-Doum.

Nous croyons également savoir, monsieur le Premier ministre, que le Gouvernement français est parfaitement informé de cette situation, qu'il dispose des mêmes chiffres.

Je vous demande donc, soit de démentir solennellement, devant la représentation nationale, les informations que je viens de donner, soit de reconnaître, au contraire, que, au mépris de tous les engagements conclus, la signature de la France a été abusée.

J'ajoute qu'il y a moins d'une semaine, le colonel Kadhafi a déclaré, dans une interview qu'il a donnée à la chaîne de télévision américaine A.B.C. : « J'ai tenu parole. Toutes les forces libyennes ont été retirées du Tchad, et complètement. » Il ajoutait même : « Comment la France peut-elle s'autoriser à rentrer au Tchad à partir d'autres pays, après ce retrait, après cet accord ? »

Monsieur le Premier ministre, ou bien Kadhafi ment, et il faut que vous le disiez au pays, ou bien vous nous cachez la vérité pour protéger le faux pas du Président de la République. Il faut avoir le courage de nous dire la vérité, car il y a va de la sauvegarde de la crédibilité française en Afrique et sur l'ensemble de la scène internationale.

Je répète donc, monsieur le Premier ministre, ma question afin que vous puissiez y répondre sans ambiguïté : pouvez-vous démentir devant l'Assemblée nationale la présence au Tchad, trois semaines après la date convenue, de forces armées

libyennes ? Et si vous ne démentez pas cette information, quelles conséquences allez-vous en tirer ? (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures. (Exclamations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République — Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Monsieur le député, les Français sont, en effet, informés de ce qui se passe au nord du Tchad par leurs propres moyens, complétés, je dois le dire, par une distribution généreuse d'informations venant d'ailleurs.

M. Gilbert Gantier. Mon cher Ali !

M. le ministre des relations extérieures. Des troupes libyennes sont encore ou sont revenues au nord du Tchad, c'est un fait. (Exclamations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Jean Proriol. Alors, il faut y retourner !

M. le ministre des relations extérieures. Ces forces ont un caractère purement défensif, c'est un autre fait. (Rires et exclamations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Jacques Baumel. C'est incroyable : des forces à caractère défensif en territoire étranger !

M. Gilbert Gantier. Défensif ? Contre qui ?

M. le président. Messieurs, écoutez la réponse au lieu de jouer les stratèges en chambre !

M. Robert-André Vivien. La réponse est risible !

M. le ministre des relations extérieures. C'est un autre fait qu'indiquent toutes les informations, celles dont nous disposons directement et celles, étrangères, qui sont distribuées généralement, comme je viens de le dire. La preuve en est d'ailleurs donnée par le fait que le président Hissène Habré a refusé que la France renvoie quelques éléments défensifs, ce qui ne serait certainement pas le cas s'il croyait pouvoir être victime d'une offensive libyenne.

Ainsi, l'objectif premier de notre intervention de juillet dernier est atteint. Nous nous sommes alors engagés à ce que les Libyens ne passent pas le 16 parallèle. Cette promesse a été tenue. Grâce à l'efficacité de nos soldats, les Libyens n'ont pas avancé d'un kilomètre depuis le jour où l'opération Manta a été mise en place.

Actuellement, les Libyens n'ont que des éléments défensifs au nord. Encore une fois, le président Hissène Habré nous a dit qu'il n'avait pas besoin d'éléments défensifs français pour l'appuyer.

M. Gabriel Kaspereit. C'est incroyable !

M. le ministre des relations extérieures. Cela prouve incontestablement, je le répète, que l'armée libyenne n'est pas en mesure d'attaquer. Le 16 parallèle ne sera pas franchi. Nous avons réussi cela avec Manta. Nous le réussissons sans Manta. Et si demain les Libyens se dotaient d'éléments offensifs différents — ce que nos moyens d'information nous permettraient d'identifier également —...

M. Philippe Séguin. Parlons-en, de vos moyens d'information !

M. le ministre des relations extérieures... ils savent que nous riposterions immédiatement avec les moyens appropriés.

M. Emmanuel Aubert. C'est indigne !

M. le ministre des relations extérieures. Il est exact que l'accord du 16 septembre n'a pas été intégralement appliqué.

Une signature a donc été ignorée, violée, et ce n'est pas acceptable !

M. Michel Noir. Vous disiez le contraire il y a trois semaines !

M. Philippe Séguin. Cela s'appelle une litote !

M. le ministre des relations extérieures. Une signature, je le répète, a donc été ignorée, violée, et ce n'est pas acceptable.

M. Emmanuel Aubert. Et pourtant on se rend en Crète !

M. le ministre des relations extérieures. Nous continuerons, comme l'a dit M. le Premier ministre, il y a quinze jours, en répondant à M. Rossinot et à M. Couve de Murville, à exiger l'application de cet accord. Il faut obtenir l'évacuation des forces libyennes. (*Rires e, exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Au lieu de rire, messieurs... (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Jacques Baumel. On rit de vous !

M. Gabriel Kaspereit. Ne m'interpellez pas ! Je vous dirai ce que je pense !

M. le président. Monsieur Kaspereit, je vous en prie !

M. Gabriel Kaspereit. C'est une affaire entre M. Cheysson et moi !

M. le ministre des relations extérieures. Permettez-moi de rappeler ce que c'est la deuxième fois que nous devons discuter de l'évacuation des forces libyennes. Quand nous sommes arrivés au Gouvernement les Libyens étaient à N'Djamena. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) Cela vous gêne que je dise ça !

M. Jacques Baumel. Lamentable !

M. Gilbert Gantier. C'était il y a plus de trois ans !

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française.
« Mon cher Ali ! »

M. le ministre des relations extérieures. Au mois de mai 1981, les Libyens étaient à N'Djamena, et la France n'avait même plus de rapports avec le gouvernement du Tchad.

M. Gilbert Gantier. Vous sortez du sujet !

M. le ministre des relations extérieures. Ces rapports ayant été rétablis, le Gouvernement du Tchad a demandé l'évacuation des Libyens. Nous avons exercé toutes les pressions que vous connaissez, et ils se sont retirés.

Il reste maintenant à obtenir qu'ils achèvent leur retrait du nord du Tchad. Mais dès maintenant la promesse que nous avions faite devant toute l'Afrique qu'ils ne franchiraient pas le 16^e parallèle, qu'ils n'avanceraient pas, a été tenue, et elle l'a été sans guerre, sans perte, ce qui n'a pas été le cas précédemment !

M. Philippe Séguin. Sans perte ?

M. le ministre des relations extérieures. Un mort !

M. Jacques Baumel. Pas de comédie !

M. le ministre des relations extérieures. Est-ce une comédie de vous dire que nous n'avons pas enregistré de pertes ? Bravo ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Gabriel Kaspereit. Vous laissez assassiner les gens en Nouvelle-Calédonie ! C'est une honte !

M. le président. Je vous en prie !

M. le ministre des relations extérieures. Cette promesse, nous l'avons tenue sans entrer dans la guerre civile, alors que les deux opérations militaires précédentes avaient été accomplies pour participer à une guerre civile, pour appuyer le gouvernement tchadien contre les éléments rebelles.

M. Yves Dollo. Très bien !

M. le ministre des relations extérieures. « Ce n'est pas par des opérations militaires que les affaires du Tchad seront traitées. Il faut que les Tchadiens se réconcilient, qu'ils traitent des problèmes de leur peuple plus affecté que jamais maintenant par la sécheresse. »

Un député socialiste. Très bien !

M. le ministre des relations extérieures. Qui a dit cela ? Un homme qui a une expérience. Il était ministre des armées lorsque l'accord de défense a été signé en août 1960. Il l'était encore lorsque, à cause de cet accord de défense, une intervention militaire a été nécessaire. Il en connaissait si bien le danger que devenu Premier ministre, en juillet 1972, il s'est empressé d'en finir avec cette opération militaire. Et maintenant, fort de cette expérience, M. Messmer dit que ce n'est pas par les opérations militaires qu'on traitera de l'avenir du Tchad, mais par la

réconciliation des Tchadiens. Eh bien ! nous sommes d'accord avec lui sur ce plan ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.* — *Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Messmer. Vous n'avez pas écouté mes conseils !

RECouvreMENT DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Ma question s'adressait à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget et à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale qui viennent de signer un décret avançant la date d'échéance du versement des cotisations de la sécurité sociale payées par toutes les entreprises. Ce que son prédécesseur avait rêvé de réaliser, en proposant de faire payer la même année quatre tiers provisionnels, il semble que M. Bérégovoy l'ait réussi...

M. Philippe Séguin. C'est l'arithmétique socialiste !

M. Charles Millon. ... puisque les entreprises concernées par le décret du 28 novembre devront effectuer la même année treize versements de cotisations, pour douze mois de salaires.

M. Emmanuel Aubert. C'est le treizième mois ! (*Sourires.*)

M. Charles Millon. Au total, c'est plus de 6 milliards de francs que l'Etat va ainsi prélever sur la trésorerie des entreprises pour financer celle de la sécurité sociale.

M. Jacques Mahéas. C'est faux !

M. Charles Millon. Le transfert s'élèvera exactement à 8 milliards de francs, compte tenu de deux autres dispositions adoptées clandestinement mais dont l'efficacité est redoutable et que je voudrais rappeler.

La première concerne l'évaluation des effectifs : elle se fera, à compter du 1^{er} janvier 1985, au niveau de l'établissement et non plus de l'entreprise, ce qui aura pour effet d'accroître le nombre d'entreprises soumises au paiement accéléré des cotisations à la sécurité sociale.

La seconde, c'est l'application plus rigoureuse de textes relatifs à l'encaissement des instruments de paiement utilisés par les entreprises à compter du 1^{er} novembre 1984. Cela signifie en clair que les entreprises pourront être sanctionnées du seul fait des retards des P. T. T.

Comme l'a d'ailleurs souligné ici-même mon collègue Francis Geng, la décision qui transfère 8 milliards de francs de trésorerie des entreprises vers la sécurité sociale est inadmissible. Elle démontre une fois encore le cynisme d'un gouvernement aux abois (*exclamations sur les bancs des socialistes*) qui emprunte le masque du libéralisme social ou du socialisme libéral, mais qui détruit la confiance des entreprises, qu'elles soient privées ou publiques. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

Décidément, le Gouvernement n'a toujours pas compris que le redressement de notre économie exige des entreprises libres et prospères.

M. Charles Josselin. Baratin !

M. Charles Millon. C'est pourquoi je poserai trois questions qui appellent des réponses précises.

Premièrement, alors que les entreprises françaises, dans leur quasi-totalité — 98 p. 100 — acquittent régulièrement leurs cotisations sociales...

M. Jacques Santrot. Et les 2 p. 100 restants ?

M. Charles Millon. ... quelle est la justification technique de la mesure d'avancement du paiement des cotisations ? Cette mesure est-elle de nature à résoudre le problème du financement de la sécurité sociale ?

M. Philippe Séguin. Non !

M. Charles Millon. Deuxièmement, alors que le Gouvernement se veut ouvert au dialogue et soucieux de vérité, comment une mesure unilatérale, contraire à l'engagement solennel de M. le Premier ministre, de M. le ministre de l'économie et des finances, de M. le Président de la République et de l'ensemble des pouvoirs publics de ne pas aggraver les charges des entreprises, a-t-elle pu être prise ?

Troisièmement, alors que le Gouvernement proclame sa volonté de défendre l'emploi, et d'aider les secteurs en difficulté et en particulier — nous avons écouté M. Quilès à ce sujet — les travaux publics et le bâtiment, une décision qui frappe au premier chef les industries de main-d'œuvre ne risque-t-elle pas de précipiter la chute de nombreuses entreprises et d'aggraver ainsi la situation de l'emploi et, par là, la situation des Français? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale ayant déjà eu l'occasion d'exposer dans cette enceinte l'ensemble des dispositions que vous avez évoquées dans votre question, je n'y reviendrai que très brièvement.

La question ne concerne que les entreprises qui ne paient les salaires d'un mois donné qu'au début du mois suivant.

Auparavant, ces entreprises réglait leurs cotisations soit à la fin du mois de règlement des salaires, soit le 5 ou le 15 du mois suivant.

Elles bénéficiaient ainsi d'un double avantage : les délais qui leur étaient accordés étaient sensiblement plus longs que ceux dont disposaient les entreprises qui versent normalement leurs salaires en fin de mois ; elles prélevaient la part ouvrière des cotisations et ne la versaient à la sécurité sociale qu'entre vingt et trente jours plus tard.

Ainsi, certaines entreprises se trouvaient dans la situation où elles réalisaient de fait un gain de trésorerie au détriment des salariés et de la sécurité sociale.

M. Henry Delisle. Mais ça, M. Millon ne l'a pas compris !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le décret du 28 novembre met donc fin à une situation que l'on ne pouvait juger qu'anormale. Mais il est vrai que le retour à une règle plus conforme à l'équité a pu susciter une inquiétude de la part de certaines entreprises.

M. Christian Bergelin. Et la T. V. A. ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cette inquiétude est due, en partie, à une connaissance imprécise des mesures adoptées.

Je rappelle à cet égard que rien n'est changé à la situation des employeurs qui paient leurs salariés avant la fin du mois de travail ni à celle des chefs d'entreprise qui emploient moins de dix salariés et versent la paie en début de mois.

M. Charles Millon. Vous ne répondez pas à ma question !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cette inquiétude est due, par ailleurs, aux effets immédiats que pourrait avoir le nouveau dispositif sur la situation financière d'un certain nombre d'entreprises. Les dispositions arrêtées introduisent, en effet, un raccourcissement sensible des délais de paiement des cotisations. Afin de tenir compte de la situation des entreprises dont la situation de trésorerie est tendue en fin d'année, le décret prévoit que sur option exprimée par une simple lettre, le paiement de la mensualité exigible le 15 décembre pourra être échelonné en six fractions mensuelles d'égal montant.

Au surplus, pour prendre en considération la situation d'entreprises qui traversent d'ores et déjà des difficultés financières, et dans le souci de protéger l'emploi, Mme le ministre des affaires sociales a demandé aux directeurs des U. R. S. S. A. F. d'accepter des prorogations de délais au-delà de six mois, toujours sans application de majorations de retard.

M. Charles Millon. C'est la politique de Gribouille !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Telles sont, mesdames, messieurs, les précisions que je tenais à vous donner. Elles démontrent que le Gouvernement a voulu concilier les légitimes intérêts de la sécurité sociale, c'est-à-dire des assurés, et la nécessité de permettre aux entreprises de faire face à leurs obligations dans le respect de leur propre équilibre financier. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.*)

SITUATION DE L'EMPLOI

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. La gravité des événements extérieurs de ces dernières semaines, tant au Tchad qu'en Nouvelle-Calédonie, par exemple, a conduit à négliger l'importance de toute une série d'informations officielles sur lesquelles nous n'avons pas assez réfléchi.

Ainsi, à propos de l'endettement, l'O. C. D. E. nous a appris que la France, depuis le début de l'année, avait déjà emprunté l'équivalent de 11 milliards de dollars.

S'agissant de l'emploi, le cap des 2 500 000 chômeurs a été dépassé et des statistiques officielles indiquent qu'au mois d'octobre 2 516 000 demandeurs d'emploi étaient inscrits à l'A. N. P. E. Mais ce chiffre est inférieur à la réalité ainsi que l'ont établi tous les commentateurs, même ceux de la presse de gauche. En un an, les offres d'emploi ont diminué de 33 p. 100 et, au cours des seuls deux derniers mois, le nombre des chômeurs a augmenté de 275 200 unités.

Je reviens à l'endettement. Le Sénat vient d'établir que l'endettement total de la France, intérieur et extérieur, atteint 1 174 milliards, l'endettement intérieur étant de 674 milliards.

Quant au déficit budgétaire, le Gouvernement est obligé d'avouer qu'il s'élève à 144 milliards pour le seul exercice de 1984.

La diminution du pouvoir d'achat va de pair avec l'augmentation du chômage. Le pouvoir d'achat des prestations familiales a diminué de 2 p. 100 cette année, celui des salaires, ainsi que l'établissent toutes les centrales syndicales, est également en baisse et le taux d'épargne est le plus bas depuis vingt-cinq ans. (*Murmures sur les bancs des socialistes.*)

Mesdames, messieurs les membres du Gouvernement, puisque nous sommes à la moitié du septennat, le temps n'est-il pas venu de réunir à nouveau la commission Bloch-Lainé pour établir le bilan de votre gestion? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République.*)

Par ailleurs, monsieur le ministre du travail, quelle appréciation portez-vous sur le jugement d'un éminent syndicaliste comme M. Bergeron qui disait encore il y a quelques jours que le cap des 3 millions de chômeurs était dépassé? Quelle est votre réponse aux prévisions pessimistes de tous les grands dirigeants syndicaux qui prévoient que nous approchons, à cause de votre politique ou malgré elle, des 3 millions de chômeurs? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, avant de consacrer ma réponse à la situation de l'emploi je ferai simplement une ou deux observations sur la vaste fresque que vous venez de broder.

Vous avez indiqué que plusieurs événements extérieurs n'avaient pas permis d'attacher toute l'importance nécessaire à l'évolution de la situation de l'emploi, et parmi ces événements extérieurs, vous avez cité la situation en Nouvelle-Calédonie. Je ferai simplement observer que ce qui se passe en Nouvelle-Calédonie est jusqu'à présent encore un événement intérieur de la France. Je crois qu'il était bon de le rappeler! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Francis Geng. J'espère que nous pourrons continuer longtemps à le dire, monsieur le ministre !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. A propos de l'inflation, je rappellerai simplement que nous nous trouvons à l'heure actuelle en présence du meilleur chiffre connu dans notre pays depuis dix ans. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Vous avez évoqué certaines propositions du Gouvernement faites à l'occasion du budget pour 1985 afin de surmonter les difficultés auxquelles nous sommes confrontés. Je voudrais simplement vous faire remarquer que si nous mettions en œuvre toutes celles qui sont avancées par les représentants de l'opposition, le déficit budgétaire doublerait en quelques années. (*Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs des socialistes.*)

Vous avez émis une suggestion que vous jugez particulièrement digne d'intérêt, celle de réunir une commission du bilan à mi-parcours du septennat. M. Chirac a formulé une proposition analogue, mais elle s'est heurtée à une fin de non-recevoir de la part de M. Barre.

M. Jean-Claude Gaudin. Ce n'est pas vrai ! *(Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Mesdames et messieurs les députés, je ne faisais qu'une constatation. *(Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)*

M. Christian Bergelin. Vous ne répondez pas sur le fond !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je ne suis pas là pour parler des difficultés de l'opposition, mais je dois constater que M. Barre a opposé une fin de non-recevoir à la création proposée par M. Chirac...

M. Philippe Séguin. Vous êtes le ministre du chômage !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... d'une commission du bilan, considérant qu'il procédait chaque année, dans un organe de presse national, à un bilan de la situation économique française. Il n'y a donc pas, sur ce point, une totale cohérence au sein de l'opposition. *(Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)*

Je vais maintenant dire deux mots de la situation de l'emploi.

M. Philippe Séguin. Tout va bien !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je rappelle qu'à la fin du mois d'octobre 1984 le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'A. N. P. E. s'élevait à 2,515 millions en données brutes et à 2,367 millions après correction des variations saisonnières.

M. Alain Madelin. Et après les manipulations socialistes ! *(Protestations sur les bancs des socialistes.)*

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Allons, allons, tous ces chiffres peuvent aisément être vérifiés !

Il importe de resituer les chiffres d'octobre par rapport à l'évolution du nombre des demandeurs d'emploi depuis le début de l'année 1984.

Ainsi, au premier trimestre de cette année, le nombre des demandeurs d'emploi a augmenté de 125 000, de 81 000 au deuxième trimestre, de 35 000 au troisième trimestre, et c'est une augmentation de 7 000 demandes d'emploi seulement qui fut enregistrée pendant les mois de septembre et d'octobre.

M. Philippe Séguin. C'est dans la poche !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Si ces éléments indiquent un ralentissement de la progression du chômage depuis quelques mois, il est certain qu'ils sont trop récents pour servir de base à une analyse définitive. *(Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Je vois, messieurs de l'opposition, que vous attachez beaucoup d'importance au problème de l'emploi !

Je n'ai pas le temps de revenir sur la totalité des développements que j'ai pu faire au moment de l'examen du budget de mon département ministériel. Je veux simplement souligner que M. Hamel représentait à lui tout seul 50 p. 100 des membres de l'opposition présents pendant ce débat. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

Je ne reviendrai donc pas devant M. Hamel sur ce que j'ai pu dire pendant l'examen du budget de mon ministère, mais soulignerai que c'est pour répondre en partie aux préoccupations qu'il a citées que le Gouvernement a appelé à une mobilisation de l'ensemble des responsables politiques, économiques et sociaux du pays, afin de mettre en œuvre toutes les mesures qui permettent de proposer aux jeunes, d'ici à la fin de l'année 1985, un emploi, une formation ou une activité sous la forme de travaux d'utilité collective.

Mais c'est la raison pour laquelle, également, le service public de l'emploi, et en tout premier lieu l'agence nationale pour l'emploi, font des efforts considérables pour contribuer à la réinsertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi. Comme vous, monsieur le député, je suis effectivement préoccupé par les situations individuelles difficiles dans lesquelles se trouvent

un certain nombre de demandeurs d'emploi, et qui peuvent donner à ceux-ci l'impression que rien ne sera jamais fait pour eux.

Je vous ai rappelé l'effort spécifique et déterminé qu'a effectué le Gouvernement en direction des jeunes. Mais je veux saisir l'occasion que me donne votre question pour rappeler que les situations particulières que je viens d'évoquer ne doivent pas nous conduire à ignorer l'effort considérable mené dans le cadre de l'agence nationale pour l'emploi qui traite chaque année plus de quatre millions de dossiers. Et pour vous citer un exemple et en donner une illustration, je reprendrai ce qui s'est passé au mois d'octobre 1984, mois pendant lequel l'agence nationale pour l'emploi a accueilli plus de 500 000 personnes. Elle a effectué pendant ce mois plus de 54 000 visites de prospection en entreprises et 460 000 mises en relation entre des offres et des demandes d'emploi, soit environ 20 000 par jour. Et, chaque jour, plus de 10 000 demandeurs d'emploi bénéficient d'une réinsertion professionnelle, tandis que 1 500 entrées en stages de formation peuvent être réalisées à l'initiative de l'agence nationale pour l'emploi.

Si l'inquiétude, monsieur le député, peut saisir un certain nombre de demandeurs d'emploi — je ne le conteste pas — je pense qu'il était bon que les éléments que je viens de souligner soient rappelés, car ils témoignent à la fois de la volonté du Gouvernement de combattre le chômage et de l'action quotidienne des milliers d'agents de mon ministère et de l'agence nationale pour l'emploi. Je pense que ces choses-là devaient être dites. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

MACHINES OUTILS

M. le président. La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Madame le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, ma question concerne le secteur de la machine-outil.

La balance commerciale de ce secteur s'est améliorée en 1983, mais les mauvais résultats d'octobre témoignent de la persistance d'une grave faiblesse structurelle.

Toute relance de l'investissement se traduit immédiatement par un afflux d'importations.

Dans presque toutes les entreprises de cette branche d'activité, des suppressions d'emplois sont en cours, et le dernier exemple est le dépôt de bilan chez Renault-Somua.

Les difficultés n'épargnent pas les entreprises concernées par le plan machine-outil. Elles sont particulièrement aiguës pour un des pôles essentiels, celui des machines lourdes.

Les objectifs de production sont très loin d'être atteints, et des menaces sévères pèsent sur l'avenir des entreprises de ce pôle.

À la lumière de ce qui se passe à l'usine Berthiez de Saint-Etienne, on peut dire que la conjoncture n'est pas seule responsable. Trop de commandes d'entreprises nationalisées sont passées à l'étranger.

En outre, les salariés et de nombreux cadres considèrent que la direction porte une lourde responsabilité. On peut les croire, puisque le P.-D. G. de la holding a lui-même reconnu dans le *Financial Times* du 11 juillet qu'il n'était pas un spécialiste de la machine-outil et qu'il ne voulait pas diriger une société nationalisée.

Le *Figaro* du 7 novembre rapporte par ailleurs qu'à la question de savoir qui paiera les pertes enregistrées, ce P.-D. G. répond : « Cela sera voté un jour, tard dans la nuit, en fin d'une séance de l'Assemblée. » Un tel mépris de la représentation nationale est inadmissible de la part d'un responsable d'une entreprise publique pour laquelle la nation fait un effort considérable.

Madame le ministre, que comptez-vous faire pour privilégier les productions françaises et quelles dispositions allez-vous prendre à la suite des propos du dirigeant du M. F. L. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.

Mme Edith Cresson, ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. Monsieur le député, je ne vous rappellerai pas ce que j'ai dit déjà à plusieurs reprises sur le secteur de la machine-outil et sur l'évolution du plan qui a été mis en place par le Gouvernement.

Mais, puisque vous m'interrogez plus précisément sur M.F.L., je vous indique que, dans le cadre du plan machine-outil, M.F.L. a réalisé depuis 1982 des investissements très importants, accompagnés d'efforts très marqués de productivité, de formation et d'action commerciale.

Les trois sites de Saint-Etienne, Albert et Capdenac disposent de moyens de production récents, et intègrent des technologies modernes, telles que la conception assistée par ordinateur.

Les prises de commandes de 1984 devraient s'établir à un niveau supérieur de plus de 25 p. 100 par rapport à l'année 1983, grâce en particulier à une commande très importante destinée aux Etats-Unis. Les exportations continuent, comme par le passé, à représenter environ la moitié des commandes prises tant par Berthiez à Saint-Etienne que par Forest-Line. La structure export importante qui vient d'être mise en place par M.F.L. est indispensable aux prises de commandes étrangères. Les premiers résultats se manifestent aux Etats-Unis.

L'effort entrepris a donc déjà permis d'obtenir des résultats, en particulier en matière de commerce extérieur, ce qui n'est jamais immédiat, comme vous le savez. Cet effort doit être poursuivi.

La poursuite de l'effort de productivité nécessaire pourrait imposer une adaptation des effectifs du groupe si le niveau d'activité ne connaissait pas une évolution favorable.

Vous m'avez interrogé sur un problème particulier, à savoir les déclarations du P.-D.G. de l'entreprise M.F.L.

Les propos que vous venez de rapporter, s'ils ont bien été tenus — mais je ne doute évidemment pas que vos informations soient exactes — sont effectivement inadmissibles, et je m'occuperai personnellement du cas de ce P.-D.G.

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. C'est bien mal connaître la procédure parlementaire que de penser que des textes puissent être votés à la sauvette, comme il semble l'insinuer. Le Gouvernement, respectueux du rôle éminent du Parlement, ne peut que regretter que son travail puisse être ainsi caricaturé. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

RISQUE ENTRAINE PAR LA PRESENCE DE L'ENTREPRISE LA LITTORALE A BEZIERS

M. le président. La parole est à M. Balmigère.

M. Paul Balmigère. Ma question s'adressait à M. le Premier ministre, et je regrette qu'il soit parti.

Depuis lundi, une ville du centre de l'Inde vit des scènes d'horreur à la suite de la catastrophe provoquée à Bhopal par les émanations d'un gaz meurtrier produit par l'usine d'une multinationale américaine Union Carbide.

Une nouvelle fois, des milliers de personnes sont ainsi sacrifiées par une multinationale avide de profit qui a délibérément négligé la sécurité nécessaire.

Union Carbide a une filiale en France. Il s'agit de l'usine La Littorale implantée dans Béziers. L'émotion est particulièrement vive dans ma région.

En effet, 50 000 litres de méthyl-isocyanate sont stockés dans ma région. Il y a là de quoi provoquer une catastrophe équivalente à celle qui s'est produite en Inde. Certes, la situation n'y est pas la même que là-bas. Dans notre pays, les travailleurs ont conquis d'importants droits pour leur sécurité et celle des populations. Mais, en 1977, après l'intoxication de cinq ouvriers de l'usine, il a fallu plusieurs semaines de grève et de négociations serrées avec le patronat pour que de nouvelles et importantes mesures de sécurité soient prises.

Toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs de l'usine et de la population environnante doivent être prises, aujourd'hui plus que jamais.

Les vérifications, sous la responsabilité du comité d'hygiène et de sécurité et des pouvoirs publics, doivent étre constantes. Comment complexez-vous agir en ce sens ?

Ne serait-il pas également nécessaire, par rapport à la catastrophe de Bhopal, d'apporter notre solidarité à la population indienne si le gouvernement de ce pays le souhaite ?

Enfin, ne faut-il pas agir au sein de la communauté internationale pour faire en sorte que des hommes ne soient pas traités avec un aussi criminel mépris par de telles entreprises au cœur sec et au coffre-fort si accueillant ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Huguette Bouchardeau, ministre de l'environnement. Le drame de Bhopal dont vous venez de parler, monsieur le député, au-delà de l'émotion qu'il provoque dans le monde entier, peut et doit absolument nous conforter dans l'orientation que j'ai déjà fait adopter. Il faut des mesures strictes pour assurer la sécurité des travailleurs d'une part, et des populations d'autre part.

En ce qui concerne l'usine de Béziers, je vous confirme que la société La Littorale, filiale de la société Union Carbide, fabrique un insecticide, l'aldicarbe, en utilisant le méthyl-isocyanate — que l'on abrège en général en M.I.C. — comme matière première. C'est la fuite de quelques dizaines de tonnes de ce produit qui a conduit au drame dont nous avons malheureusement tous pu voir les images. C'est la catastrophe industrielle la plus meurtrière de l'histoire humaine.

L'usine de Béziers a déjà, dans le passé, fait l'objet d'une attention particulière du ministère de l'environnement. En effet, après des problèmes d'hygiène du travail intervenus en 1977 — et à la demande des syndicats — mon département a demandé à l'institut national de recherche et de sécurité et au centre d'études et de recherches des charbonnages, deux spécialistes des problèmes de sécurité dans l'industrie, une expertise détaillée des étapes de fabrication et du stockage du produit. L'étude a aussi porté sur la diffusion de méthyl-isocyanate en cas d'éventration d'un fût.

A la suite de ces travaux, un arrêté du préfet a renforcé, en avril 1979, les conditions de sécurité dans le cadre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Le conseil supérieur des installations classées, qui conseille le ministre de l'environnement en la matière, avait au préalable été consulté sur ce dossier en 1978.

Je sais, monsieur le député, que les populations de Béziers et de la région sont émuës de savoir qu'un produit aussi toxique est stocké à proximité de leur lieu d'habitation. Je veux donc vous préciser certains points.

L'arrêté préfectoral d'avril 1979 fixe des conditions précises de sécurité.

La capacité de stockage est limitée à 59 tonnes, et le stockage doit être effectué — c'est le point important — en fûts de 220 litres au maximum. Cela permet de fractionner les quantités présentes de manière à limiter l'ampleur que pourrait prendre un accident de manutention. En Inde, d'après nos informations, il s'agissait d'un stockage en vrac.

Ce stockage se fait à l'intérieur d'un bâtiment dans lequel une détection du M.I.C. doit permettre de déclencher automatiquement un système d'épuration des gaz de manière à ne pas rejeter à l'extérieur les gaz toxiques.

En cas de fuite du liquide et de transformation en gaz, il y aurait immédiatement fermeture des portes de l'entrepôt, système d'aspiration du produit et passage de ce produit dans une tour de lavage pour son élimination.

De plus, un dispositif particulier de protection contre l'incendie a été mis en place en raison de la nature des produits.

J'en viens aux conditions de transport de ce produit depuis le port de Fos-sur-Mer, où il arrive des Etats-Unis, jusqu'à Béziers. En effet, le produit n'est pas fabriqué en France. Trois usines de l'Union Carbide fabriquent ce produit, deux aux Etats-Unis et une en Inde. En France, on transforme ce produit en pesticide.

Les conditions de transport du M.I.C. de Fos-sur-Mer jusqu'à Béziers ont été définies, et un itinéraire particulier, avec des conditions spéciales de surveillance, a été fixé.

Je veux que l'information de la représentation parlementaire et, à travers elle, de la population soit complète, car il s'agit d'un problème grave qui concerne toute société industrielle, comme l'a montré la catastrophe en Inde.

L'usine de Béziers fait l'objet de nombreuses visites de l'inspection des installations classées. La dernière de ces visites, dont le procès-verbal se trouve dans mes services, a eu lieu le 9 novembre dernier, soit trois semaines avant l'accident de Bhopal. L'inspection des installations classées a décidé, à la suite d'une réunion avec l'industriel, d'imposer la réalisation d'une étude de sûreté. Ces visites ont lieu à peu près régulièrement tous les mois.

J'ai confirmé au commissaire de la République de l'Hérault le bien-fondé de cette démarche qui devra permettre de faire un nouveau point sur cette installation et de définir, le cas échéant, de nouvelles mesures de sécurité.

Une large information devra être faite sur les résultats de cette démarche, et un arrêté préfectoral complémentaire devra prendre acte de ses éventuelles conclusions.

Mais, au-delà du cas du M.L.C. et de l'usine de Béziers, l'accident de Bhopal nous pose, en des termes qui n'ont jamais été aussi aigus, le problème des grands risques industriels.

Certes des accidents importants ont eu lieu dans le passé en Europe : Feyzin en 1966, dans notre pays, Seveso en 1976, Flixborough en 1974. Mais il n'y a pas eu de morts à Seveso et, pardonnez-moi l'expression, Flixborough n'a fait « que » 28 morts.

Nous avons aujourd'hui sous les yeux un accident à l'évidence d'une tout autre dimension. C'est la dimension même de l'enjeu auquel il faut nous efforcer de répondre, en termes techniques et en termes d'organisation sociale.

Je veux tout d'abord dire que nous avons en France des industriels en général conscients de leurs responsabilités, et aussi et surtout une législation qui donne aux comités d'hygiène et de sécurité d'importants pouvoirs d'investigation. Nous ne découvrons donc pas — et heureusement — le problème aujourd'hui, et des progrès importants ont d'ores et déjà été faits.

Nous disposons d'une législation adaptée : c'est la loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées. J'ai demandé que, dans son application, un effort tout particulier soit apporté à l'examen des questions de sécurité. J'ai signé, le 28 décembre 1983, une circulaire aux commissaires de la République qui précise comment on doit appliquer en France la directive européenne dite de « Seveso », laquelle oblige les Etats membres de la Communauté européenne à prendre des mesures pour exiger des industriels un bon niveau de sécurité.

A ce propos, je puis vous assurer que lorsque j'ai publié la circulaire à laquelle je viens de faire allusion, certains, dans l'industrie, ont trouvé que j'allais beaucoup trop loin et que mon administration faisait preuve d'un esprit de précaution exagéré.

J'ai demandé un renforcement du contenu des études des dangers qui doivent être réalisées, dans chaque dossier de demande d'autorisation, par les industriels. J'ai demandé que ces études soient ensuite périodiquement remises à jour dans les usines dangereuses, de manière à revoir régulièrement les conditions de sécurité en exploitation. J'ai également demandé, pour les cas les plus importants, comme l'usine de Béziers, que l'on fasse, en plus de la procédure administrative habituelle, appel à des experts de l'analyse des risques.

Enfin, vous le savez, un projet de loi est actuellement soumis au Parlement concernant le renforcement des sanctions pénales contre les exploitants qui ne respecteraient pas les prescriptions qui leur sont applicables. Il faut faire entrer dans nos mœurs, d'une façon sérieuse, l'idée même de délit écologique, qui peut devenir un crime contre l'humanité lorsqu'il n'y a pas respect des mesures de sécurité. Il ne serait pas tolérable que des conditions de sécurité indispensables ne soient pas correctement respectées et ne puissent faire l'objet de peines adaptées à la mesure de ces enjeux.

Le Gouvernement réfléchit aux suites à donner à cet accident. En particulier, j'ai moi-même proposé hier que, si le Gouvernement indien en faisait la demande, une aide puisse lui être accordée.

Peut-être devons-nous moderniser et rendre plus efficaces nos lois en ce qui concerne l'occupation de l'espace autour des installations dangereuses. Mais les textes ne suffiraient pas en tout état de cause ; il nous faut aussi mettre à la disposition de la sécurité de l'environnement une inspection des installations classées plus disponible, mieux formée, avec un potentiel d'intervention plus important, et je souhaite vivement le soutien de la représentation nationale à ce sujet.

Je trouve très insatisfaisant que l'on parle d'environnement après la catastrophe, mais que l'on n'en manifeste pas le souci lorsque des solutions de sécurité, toujours trop coûteuses aux yeux de certains, doivent être mises en place. Dans le monde industriel d'aujourd'hui, la sécurité ne s'improvise pas. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

VITICULTURE ET SOMMET DE DUBLIN

M. le président. La parole est à M. Jourdan.

M. Emile Jourdan. Monsieur le ministre de l'agriculture, la réponse qui a été faite à l'un de nos collègues, à propos du sommet de Dublin, ne nous satisfait pas.

Nous continuons de penser qu'à ce sommet des décisions graves pour notre pays ont été prises dans la perspective de l'élargissement de la C. E. E. Elles confirment d'ailleurs

la politique néfaste engagée lors des précédentes rencontres. Après le gel des prix agricoles, la réduction de la production laitière, la discipline budgétaire, c'est notre viticulture qui est victime des limitations de production.

Cette décision s'ajoute à la liste déjà longue des mauvais coups perpétrés à Bruxelles contre notre potentiel productif, avec les plans de démantèlement de la sidérurgie, du charbon, etc.

Les mesures arrêtées préparent d'autres actes qui affecteront de nouveaux secteurs, notamment la pêche maritime et les fruits et légumes.

La viticulture française a été sacrifiée pour ouvrir la voie à l'élargissement. Elle sera la principale victime du mécanisme mis en place, et cela pour deux raisons :

Premièrement, seul notre pays peut assurer le contrôle de sa production ;

Deuxièmement, la commission de Bruxelles ayant en fait la responsabilité de l'application, nous savons l'usage qu'elle en fera.

Le Gouvernement, pensons-nous, a accepté encore une fois un mauvais accord. N'auriez-vous pas dû opposer, monsieur le ministre, le droit de veto de la France ?

Vous renouvelant l'opposition résolue de notre groupe à l'élargissement, je vous demande comment vous comptez faire respecter les intérêts de la France et, dans ce cas précis, de la viticulture. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je conviens, monsieur le député, et ce sera le seul point d'accord avec vous, que les décisions en cause sont graves. Mais il est des décisions qui sont graves par leur caractère dangereux ou négatif et il en est d'autres qui peuvent l'être par l'ampleur du caractère positif de ce qu'elles engagent.

Je vois votre sourire.

M. Paul Balmigère. Il n'est pas convaincu !

M. le ministre de l'agriculture. Je vais donc consacrer quelques secondes à examiner avec vous ce qui se serait passé dans l'hypothèse où la France aurait opposé son droit de veto.

Je ne pense pas avoir besoin de vous apprendre, non plus qu'à M. Balmigère et à nombre d'autres sur ces bancs, que, dans les semaines récentes, les contrats entre les producteurs et le négoce en matière de vin de table ont atteint le niveau jamais vu de 60 p. 100 du prix d'orientation.

Pour les membres de la représentation nationale qui sont peu experts en viticulture, je rappelle que le prix d'orientation est défini par la Communauté comme étant le prix honorablement rémunérateur du travail normal d'un viticulteur. Quand on atteint le taux de 60 p. 100, non seulement il n'est pas question d'inclure une rémunération représentant fictivement les salaires dans les comptes de l'entreprise, mais on mange le capital !

En demandant à la France d'user de son droit de veto, vous demandez en fait que cette situation continue. Aucun viticulteur ne peut vous tenir quitte d'avoir osé formuler une pareille hypothèse, et je pense que, si vous deviez la réécouter, vous formuleriez différemment votre question.

Apparemment, mon collègue et ami Roland Dumas n'a pas réussi à vous convaincre. Je le comprends, il est lui-même le triomphateur de cette négociation, et quand on a su mener à bien un si beau dossier, on n'est pas nécessairement le plus capable d'en revendiquer la réussite.

M. Georges Hage. Pas trop de cinéma, quand même !

M. le ministre de l'agriculture. Je ne faisais partie que de son intendance et je peux témoigner que le télex marchait vite entre mes services et Dublin. Je peux affirmer que cette négociation, qui m'inquiétait, a été conduite de main de maître.

Vous avez osé dire, monsieur le député, que la viticulture française était sacrifiée !

M. Emile Jourdan. Oh oui !

M. le ministre de l'agriculture. Tranquillisez-vous, je vais répondre. Mais je ne suis pas persuadé que vous connaissiez les détails du règlement voté. Alors, méfiez-vous quand même !

M. Paul Balmigère. La viticulture est sacrifiée, oui !

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Balmigère, nous nous connaissons suffisamment pour être sérieux ! Le règlement qui vient d'être voté est inespéré, et il est bien meilleur que celui de 1982.

M. Paul Balmigère. Allez l'expliquer aux viticulteurs !

M. le ministre de l'agriculture. Je vais aller tout de suite à ma conclusion, mesdames, messieurs les députés : s'il reste un doute, c'est sur la fermeté avec laquelle la Commission exécutera un règlement qui, je le répète, est certainement le meilleur que nous ayons eu dans le domaine viticole, où on en change tous les deux ans, depuis bien longtemps.

Comme l'affaire est difficile, qu'il y aura des réticences de la part des Italiens, que les autres pays ne sont pas producteurs et par conséquent peu intéressés, la Commission n'ira jusqu'au bout de la logique du règlement, qui est celle pour laquelle nous avons plaidé, que si elle est sûre d'avoir au moins une approbation française. Or ce qui se passe en ce moment ne va pas dans ce sens, qu'il s'agisse des affirmations excessives que nous venons d'entendre ou du commentaire mal informé, tombé trop tôt dans la nuit, avant qu'ils n'aient lu le document, des plus importants dirigeants interprofessionnels de l'agriculture française — je cite ici le président de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles et M. le président de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture. Je le regrette vivement. Les seules déclarations des vrais professionnels de la viticulture, non seulement étaient beaucoup plus prudentes dès le début, mais, au fur et à mesure que les dépêches tombaient sur les télé et qu'ils découvriraient la réalité du règlement voté, elles commençaient à s'assouplir, la dernière étant : « Ce règlement peut être un progrès. » Eh oui.

Quelle est, monsieur le député, la situation ? La dépense viticole atteint 7 milliards de francs dans les dépenses communautaires, avec une vitesse de croissance de 20 à 25 p. 100 par an, et on ne peut plus payer.

Même le parti communiste français, que je sache, accorde en matière agricole ses sympathies à un mouvement qui se définit comme le « mouvement de défense de l'exploitation familiale ». C'est dire, messieurs, que vous avez rejeté pour ce secteur l'hypothèse d'une forme collective d'organisation de la production. Sans vouloir vous compromettre davantage ou vous engager plus loin, cela signifie que vous reconnaissez, au moins dans ce domaine, que la formule la plus efficace est celle de la libre entreprise, laquelle ne survit que dans la mesure où elle se limite à produire ce qu'elle peut vendre. Sinon, on passe à une économie administrée et, apparemment, même vous n'en voulez pas.

M. Paul Balmigère. C'est de la provocation !

M. le ministre de l'agriculture. Non. C'est un raisonnement attentif sur le fond du sujet. Il nous concerne tous.

M. Paul Balmigère. Ce n'est pas sérieux !

M. le ministre de l'agriculture. C'est très sérieux, au contraire. J'ai rarement été aussi sérieux sur ce sujet.

M. Paul Balmigère. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre de l'agriculture. C'est parfaitement exact. Expliquez-vous-en avec M. Minot. Il sait très bien que le sujet est difficile pour lui aussi. Ce qui est en cause, ce sont 200 000 personnes, leurs revenus, la vie de toute une région. La viticulture, c'est une culture. On ne plaisante pas avec cela, et moi pas plus que vous. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Paul Balmigère. Je n'en ai jamais plaisanté !

M. le ministre de l'agriculture. Si, parce qu'il vous est arrivé de dire n'importe quoi.

M. Paul Balmigère. Cela vous est arrivé aussi !

M. le ministre de l'agriculture. Le problème, c'est que l'on ne peut pas faire vivre un secteur qui produit 20 p. 100 de plus qu'il ne peut vendre !

M. Paul Balmigère. C'est l'imbécillité collective !

M. le ministre de l'agriculture. L'imbécillité collective n'est pas là. Elle est ailleurs. Je sais où, j'en ai parlé. Là, il s'agit d'une vérité plus générale.

On ne peut pas, je le répète, faire vivre un secteur qui produit 20 p. 100 de plus qu'il ne peut vendre. On ne peut pas non plus organiser la vie de la viticulture sur le bon vouloir des

contribuables, français ou européens. Ce n'est pas possible, et tout le monde le sait. Dans ces conditions, un choix économique simple s'imposait.

On aurait pu chercher à garantir les revenus marchands dans la limite de la production pour essayer de les relever un peu, puisque, aujourd'hui, ils ne rémunèrent même plus les producteurs. Avec cette solution, il aurait fallu probablement multiplier la dépense communautaire en matière viticole par quatre ou cinq. Ce n'était pas possible.

Nous avons donc fait le choix opposé, et nous avons eu le honneur de convaincre ceux de nos partenaires qui n'étaient pas producteurs et de rallier par là-même ces jours derniers à Dublin la Communauté autour d'une stratégie inverse.

Le revenu des producteurs est scandaleusement bas. Le prix du vin s'est effondré. Il ne rémunère plus le travail. Le seul moyen qu'il se redresse sans l'aide de la puissance publique est de réduire l'offre présente sur le marché, si possible en dessous ou au maximum au niveau de la consommation habituelle, et donc d'augmenter fortement la distillation obligatoire, de la rendre automatique mais surtout dissuasive par les prix pratiqués de manière que l'on ne continue pas durablement à payer des excédents.

Il nous fallait plusieurs sécurités, et d'abord celle que la distillation obligatoire, inventée par le règlement de 1982 mais jamais appliquée depuis, s'applique effectivement sur la base de critères sûrs et pour des quantités suffisantes pour arriver à cet objectif économique : faire en sorte qu'il n'y ait pas d'excédents sur le marché, de façon que les prix montent seuls au niveau convenable, sans dépendre du financement communautaire. Il fallait, ensuite, qu'il y ait des responsabilités claires et des contrôles.

Quel est, monsieur le député, le résultat final ? Premièrement, la distillation obligatoire est de droit chaque année. Elle sera déclenchée par la Commission sur la seule foi d'informations dont la Commission elle-même sera juge. Si depuis 1982 le mécanisme de la distillation obligatoire n'a pas joué, c'est que l'information officielle transmise par les Etats n'est pas fiable. Ne me faites pas dire du mal d'un pays frère ou ami, mais je ne crois pas que ce soit par l'authenticité de ses statistiques que l'Italie brille le plus. Cela a suffi à empêcher le règlement de s'appliquer.

Premier résultat, donc, la Commission est responsable des évaluations. Nous tenons à ce qu'elle garde sa liberté d'appréciation, parce qu'elle est responsable de la bonne application du règlement et donc d'une tenue correcte du marché.

Deuxième résultat, la Commission décidera la distillation obligatoire si une seule de trois conditions alternatives — et non pas cumulatives — se présente.

Première condition : le volume des stocks dépasse quatre mois de consommation. Je vous sais assez informé pour savoir qu'avec le règlement ancien nous étions à cinq mois, et que c'était justement ce « gap », ce mois de différence, qui créait l'excédent. A quatre mois, on en est à peu près au stock « ouïl ». On ne peut pas tout vendre instantanément, bien entendu — ce n'est pas de l'électricité — mais c'est le stock normal pour tenir.

Deuxième condition, qui est en fait la troisième dans l'accord mais que je cite maintenant pour la logique de mon exposé : le dépassement d'un certain niveau de production. Nous nous étions battus sur l'idée de fixer une quantité maximale de production de vin de table au-delà de laquelle tout devait être distillé. La panique suscitée par cette idée en Italie en a fait une symbolique politique qui a rendu la négociation impossible sur ce point. Il a donc été décidé que la distillation obligatoire pourrait être déclenchée si le volume de la production dépasse de 9 p. 100 les usages usuels, consommation intérieure et exportation.

Nous n'atteindrons pas souvent un tel niveau de production. D'où la troisième condition — la deuxième, par ordre, dans l'accord — qui constitue une petite concession à l'Italie : la distillation obligatoire peut être déclenchée par la Commission au mois de décembre si, pendant une période représentative — on discute sur le fait de savoir si elle sera de trois ou de quatre semaines — les prix du marché tombent en dessous de 82 p. 100 du prix d'orientation.

Votre immense inquiétude, que je partage, sur le légitime revenu des viticulteurs, trouve là de quoi être apaisée : le mécanisme peut jouer quand le prix tombe en dessous de 82 p. 100 du prix d'orientation, alors nous nous « traînons » actuellement en dessous de 70 p. 100. Cela signifie que nous avons espoir de voir les prix du marché remonter.

Vous êtes fondé à me demander si tout cela va effectivement s'appliquer. Ni vous, ni moi n'avons aucune espèce de confiance dans un dispositif dont la Commission aurait la responsabilité et qui se traduirait par une relation directe entre ses services et chaque producteur — il y en a 1,5 million dans la Communauté, dont 1 200 000 en Italie — ou même avec chaque unité de vinification ou de distillation. C'aurait été de la pure poésie et vous savez comme moi que cela n'aurait pas marché.

Aussi bien, nous avons « arraché » — c'était un des points durs de la négociation — la responsabilité nationale des Etats. Sous quelles conditions de contrôle? Plutôt que d'envoyer des contrôleurs dans toutes les exploitations viticoles ou de procéder en quelque sorte par sondage, nous nous sommes souvenus d'un détail du règlement de 1982 qui prévoit que l'alcool produit au titre de la distillation obligatoire est propriété du F.E.O.G.A., c'est-à-dire de la Communauté européenne.

La Commission dispose donc d'un système de contrôle simple et inespéré : premièrement, elle paie des factures ou elle n'en paie pas et, deuxièmement, en contrepartie de ces factures, elle voit rentrer de l'alcool. Si l'argent s'est perdu dans le financement de la mafia ou autres, cela se verra parce qu'il n'y aura pas d'alcool correspondant aux factures et les sanctions — notamment le non-paiement de la distillation, mais il peut y en avoir d'autres, et j'en souhaite de plus immédiates — s'appliqueront.

Ainsi, la responsabilité s'exercera au niveau des Etats et, qui plus est, nous avons à la fois un moyen de contrôle et la garantie d'application, ce que nous n'avions jamais eu.

J'en viens au troisième élément de l'accord. Je ne cesserai de dire à ce sujet, tant en privé qu'en public, que moi qui n'avais pas le sentiment d'avoir par trop raté mes négociations internationales, j'ai trouvé en Roland Dumas un ami dont le talent de négociateur est à la hauteur des problèmes.

Nous avons longtemps pensé que la fixation des volumes de distillation obligatoire par Etats risquait d'obliger la France à distiller s'il se présentait un excédent important d'origine italienne ou même, demain, d'origine espagnole. Ce danger est extrême.

Je me suis trouvé en conseil agricole européen à Bruxelles dans l'incapacité, devant le blocage sur nos propositions précédentes, de présenter celle dont je vais vous faire part maintenant et qui était toujours dans notre portefeuille.

Ecoulez bien ce détail technique, dont je ne crois pas qu'il soit encore public. En tout cas, la presse écrite n'a pas eu le temps de le reprendre — tout cela, il est vrai, n'est vieux que de quarante-huit heures. Il est accepté que les volumes à distiller — le volume global étant celui nécessaire pour la résorption des excédents, à la discrétion de la Commission — seront répartis par Etat membre en fonction du pourcentage de dépassement dans chaque Etat d'une quantité égale à 85 p. 100 de sa production usuelle définie par la moyenne des campagnes 1981-1982, 1982-1983 et 1983-1984. Il y a là deux garanties : premièrement, il est défini une période de référence — nous ne laisserons pas nos parts de marché dans la viticulture communautaire mangées par une progression italienne ou espagnole ; deuxièmement, ce sont les fauteurs d'excédents qui seront amenés à distiller.

De plus, le règlement prévoit que ces conditions d'application peuvent comporter, à l'intérieur de chaque pays, des définitions régionales différentes du barème d'accès à la distillation. C'est possible et c'est souhaitable. Le vignoble français — ce n'est sûrement pas à vous que je l'apprendrai, je vous sais fort expert — est extrêmement divers.

Autrement dit, les conditions de distillation seront appropriées à chaque vignoble local et régional, mais cela veut dire aussi qu'une région viticole qui n'aura pas dépassé le volume correspondant à la consommation usuelle telle qu'elle est définie n'aura pas d'obligation de distillation.

Vous avez de ce fait compris, monsieur le député, que ce règlement, avec ses verrous, s'applique à l'Espagne et l'Indigne. De façon brutale, je dirai que je n'ai pas compris le curieux sens des responsabilités qui a saisi bien tardivement une Communauté qui ne nous avait pas donné l'habitude d'aller si vite. Il reste bien des choses à comprendre...

En tout cas, la menace vraie et dangereuse d'un élargissement sans précaution de la Communauté à l'Espagne a joué avec une telle force que nous avons réussi à la retourner et à en faire une arme : j'en avais d'ailleurs déjà parlé lors d'une séance de questions d'actualité. Nous avons réussi à nous servir de cette menace et à prendre appui sur elle pour obtenir enfin un règlement dont l'application doit nous permettre de parvenir à une situation enfin stabilisée et rémunératrice pour les viticulteurs français, ce qui n'a jamais été le cas jusqu'à présent.

Je me suis permis de prendre un peu sur le temps de l'Assemblée nationale et je m'en excuse. Si j'ai fait une réponse plus détaillée qu'il n'est d'usage dans un tel cas, c'est pour une autre raison, que j'ai évoquée d'un mot au début, et sur laquelle je veux conclure.

Tout n'est pas joué. Il y a, ici ou là, des détails d'application à propos desquels je vais être saisi dès lundi prochain à Bruxelles, qu'il s'agisse de la durée de la période représentative, des conditions dans lesquelles joue la garantie de bonne fin ou de la distillation préventive, mesures toujours en place et qui constituent des éléments de soutien du revenu courant.

Sur tous ces points, il faut bien avoir à l'esprit que ce règlement, qui répond profondément aux analyses et aux thèses françaises, n'est devenu communautaire que parce que les thèses françaises étaient budgétairement intelligentes et sérieusement européennes. Elles ne visaient pas uniquement la défense de nos intérêts nationaux mais tendaient à un véritable assainissement du marché viticole.

Il sera difficile à appliquer parce qu'il va provoquer des grincements partout. Les pays non producteurs ne peuvent que s'en moquer et laisser la commission s'expliquer avec les pays producteurs.

Nous aborderons la négociation de lundi, et *a fortiori* la suite, avec la quasi-certitude que la Commission se fera sans cesse houspiller et vilipender par les Italiens. Si elle devait l'être aussi par la France, ses viticulteurs et les parlementaires représentant les régions viticoles, ce qui deviendrait alors un sabotage collectif risquerait de vous faire perdre les avantages de ce règlement. Mais au fond, monsieur le député, je ne vous en veux pas trop de l'avoir si âprement critiqué, car je soupçonne que vous ne le connaissiez pas puisqu'il a été rendu public il y a quelques heures seulement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

(*M. Guy Ducclone remplace M. Louis Mermoz au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. GUY DUCCLONE,

vice-président.

M. le président. Nous en venons à une question posée par un député non inscrit.

UTILISATION DES LOCAUX DE L'HÔPITAL DES ARMÉES A ROCHEFORT

M. le président. La parole est à M. Branger.

M. Jean-Guy Branger. Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense.

Monsieur le ministre, le 23 juillet 1983, vous avez adressé, ainsi qu'à différentes personnalités civiles du département de la Charente-Maritime, une lettre par laquelle vous nous apprenez que, dans le cadre de l'application de la loi de programmation 1984-1988, l'hôpital des armées de Rochefort serait fermé. Je ne reviendrai pas sur les conséquences immédiates de cet événement.

Le 4 novembre de la même année, M. le Président de la République, en visite dans le Poitou-Charente et à Rochefort, ayant découvert le site, décidait, du fait que cet ensemble urbain datant du XVIII^e siècle est inscrit sur la liste supplémentaire des monuments historiques, qu'il resterait dans le patrimoine national et que des solutions urgentes devaient être trouvées pour qu'une nouvelle affectation lui soit donnée.

Le 1^{er} janvier 1984, l'hôpital des armées était fermé et, le 30 avril, le déménagement terminé. Il y a donc treize mois maintenant que nous sommes à la recherche de solutions.

Si j'interviens aujourd'hui, c'est pour plusieurs raisons. D'abord, il s'agit d'un élément du patrimoine national situé dans le chef-lieu de l'arrondissement que j'ai l'honneur de représenter. Ensuite, même si cet édifice est, depuis sa fermeture, gardé par les marins et les aviateurs, comme tout édifice qui n'a pas de vie, indiscutablement, il se dégrade. Enfin, il n'y a toujours pas de solution en vue.

M. le secrétaire d'Etat chargé de la mer a donné un avis de principe favorable pour que l'établissement national des invalides de la marine puisse y être décentralisé mais cette décision de principe se heurte à différentes contraintes et rien n'est encore arrêté. De toute façon, 2 000 mètres carrés seulement seraient concernés. Or je rappelle que cet établissement est situé au centre de l'agglomération, dans un parc de 85 000 mètres carrés, qu'il occupe une surface bâtie au sol de 11 500 mètres carrés, et une surface développée de

25 500 mètres carrés environ. Il constitue indiscutablement un élément du patrimoine national, que le Gouvernement se doit de prendre en compte.

D'ailleurs, d'autres établissements hospitaliers des armées ont été fermés dans le même temps, et je crois savoir qu'ils ont trouvé une nouvelle affectation.

Monsieur le ministre, quelle décision compte prendre le Gouvernement, à l'issue, sans doute, d'un conseil interministériel ? En effet, nous avons eu des contacts avec le secrétariat d'Etat à la mer, avec les organismes de tourisme et, récemment avec une unité de formation professionnelle, et la solution du problème relève à l'évidence de différents ministères.

Comment le Gouvernement compte-t-il s'y prendre pour redonner une nouvelle affectation à cet établissement ? Une solution heureuse pourrait, à n'en pas douter, atténuer le nombre extrêmement alarmant des demandeurs d'emploi du bassin de Rochefort et de La Rochelle et, plus généralement, de la Charente-Maritime, où le pourcentage des demandeurs d'emplois par rapport aux actifs atteint 15 à 16 p. 100. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Hernu, ministre de la défense. Monsieur le député, vous vous interrogez, et je vous comprends parfaitement, sur la réutilisation des locaux devenus vacants à la suite de la fermeture, en mars de cette année, de l'hôpital des armées de Rochefort. C'est effectivement un très beau bâtiment, qui mérite d'être protégé.

Dès l'annonce de cette mesure, vous le savez, des contacts étroits ont été établis avec les autorités locales en vue de favoriser la meilleure réutilisation de cet ensemble, comme cela a été fait, et vous l'avez d'ailleurs signalé, pour toutes les garnisons, hôpitaux et établissements affectés par les mesures de réorganisation de nos armées dans le cadre de la loi de programmation militaire pour 1984-1988.

J'ai demandé à plusieurs de mes collègues si une affectation de ces locaux à leur département ministériel était envisageable, et des conversations se poursuivent à cet égard.

Vous avez suggéré qu'une réunion puisse être organisée au niveau interministériel. Je trouve l'idée bonne et j'en ferai part à M. le Premier ministre.

Parallèlement à ces démarches, de nombreux projets ont été élaborés à l'échelon local. On a pensé à l'utilisation touristique, à l'utilisation hôtelière, à l'utilisation thermique. J'ai, bien entendu, encouragé toutes ces initiatives et j'ai fait ce que j'ai pu pour lever les obstacles qui auraient pu entraver leur aboutissement. Disons-le franchement : il y a eu des obstacles.

Cela dit, j'ai reçu ce matin une lettre de M. Jean-Louis Frot, maire de Rochefort-sur-Mer m'apprenant que sa ville a renoncé à poursuivre les études relatives à une réutilisation hôtelière ou thermique.

D'autres hypothèses relatives à l'utilisation de ces locaux par des personnes privées ou publiques sont envisagées : il y a ainsi un projet de création d'une unité de formation professionnelle, dont le contrôle général des armées va être saisi et un autre projet est en cours à l'initiative de la D. A. T. A. R.

Je n'ai ménagé, croyez-le, aucun effort afin de favoriser la meilleure réutilisation possible des locaux. Je continuerai à le faire ainsi qu'à appuyer toutes les propositions qui me seront présentées. Il faut qu'une solution définitive puisse être trouvée. A cet effet, je vais demander à mon cabinet et au génie de vous recevoir, ainsi que le maire de Rochefort-sur-Mer. Toutes les hypothèses seront étudiées. Je n'ai pas de réponse positive à vous donner à l'heure actuelle, et vous dire le contraire ne serait pas sérieux de ma part.

Il faut, et vous avez eu raison de poser cette question, trouver rapidement une issue afin de sauvegarder ce bâtiment qui fait honneur non seulement à Rochefort-sur-Mer et à la région Poitou-Charente, mais aussi à la France entière, et je sais combien le Président de la République est sensible au charme de cet ensemble. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures trente-cinq, est reprise à dix-sept heures quarante.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Alphanhéry, pour un rappel au règlement.

M. Edmond Alphanhéry. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 118 concernant la discussion des lois de finances.

Nous allons examiner un projet de loi de finances rectificative, dont l'importance n'échappe à personne, puisqu'il porte sur 43 milliards de francs. Il comporte des annulations de crédits sur des postes aussi importants que l'éducation nationale, l'industrie et la recherche, la santé et la sécurité sociale et fait apparaître un dépassement de 25 p. 100 des charges de la dette par rapport à ce qui était prévu dans la loi de finances initiale.

Ce document compte exactement 309 pages. Il a été mis à la disposition des parlementaires vendredi dernier, c'est-à-dire que la plupart d'entre nous — je parle sous le contrôle du rapporteur général et du président de la commission des finances — l'ont eu à leur disposition en arrivant à l'Assemblée lundi, voire mardi. Il a été examiné en commission des finances mardi, c'est-à-dire hier. Il est examiné aujourd'hui en séance publique.

Monsieur le président, je voudrais attirer l'attention de nos collègues, et très solennellement, sur la dégradation considérable du contrôle parlementaire. Il est inadmissible que nous recevions un document de cette importance, dont je viens de rappeler le contenu, quelques jours seulement avant son examen en commission des finances et que cet examen ait eu lieu la veille de la discussion en séance publique.

Ainsi, pour préparer mon intervention, je n'ai pu disposer du rapport de notre excellent rapporteur général que ce matin, et des fascicules concernant les annulations de crédits, que cet après-midi.

M. Georges Tranchant. Exact !

M. Edmond Alphanhéry. Je n'ai donc pu rédiger la fin de mon intervention que tout à l'heure, en toute hâte, pendant les questions au Gouvernement.

Monsieur le président, je voudrais savoir s'il y a une volonté délibérée du Gouvernement d'empêcher le Parlement d'exercer son contrôle parlementaire. Je constate que de loi de finances en collectif et de collectif en loi de finances, nous avons de plus en plus de difficultés pour travailler convenablement et mener à bien notre tâche qui est, qu'on le veuille ou non, de veiller à ce que les fonds publics soient correctement employés.

Lorsqu'un collectif budgétaire revêt une telle importance — s'il s'agissait seulement de quelques crédits secondaires je n'émets pas une telle protestation — j'estime qu'on est en droit de penser que le Gouvernement a tout fait pour que l'examen de ce document soit réalisé à la sauvette, sans que le pays puisse être mis au courant ni des dépassements considérables ni de la mauvaise gestion des finances publiques, qui y sont parfaitement consignés.

C'est la raison pour laquelle j'émet, au nom de mon groupe, la plus ferme protestation. Je souhaiterais, mais je sais bien que je ne serai pas entendu, que le Gouvernement retire ce texte de l'ordre du jour et nous laisse quelques jours pour nous permettre d'examiner enfin sérieusement les crédits qui s'y trouvent inscrits. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour un rappel au règlement.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, mes chers collègues, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 145 relatif au rôle d'information des commissions permanentes et sur l'article 146 qui porte sur le contrôle budgétaire.

Je ne reviendrai pas sur les propos parfaitement justifiés de mon collègue Edmond Alphanhéry, mais je tiens, une fois encore, à appeler solennellement l'attention du Gouvernement sur nos regrettables conditions de travail.

Je rends hommage à la prouesse de notre rapporteur général, ainsi qu'aux performances des services de notre commission des finances qui ont pu présenter cet après-midi les trois tomes du rapport sur le projet de loi de finances rectificative. Mais, au-delà de ma protestation, partagée d'ailleurs par le président de la commission des finances qui a fait état de cette situation hier, lors de la réunion de la commission...

M. Edmond Alphanhéry. C'est vrai !

M. Gilbert Gantier. ... un véritable problème institutionnel, pour ne pas dire constitutionnel, se pose. A cet égard, je voudrais rappeler les termes de l'article 14 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui, comme chacun sait, fait partie de notre ordre constitutionnel :

« Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée. »

Or, mes chers collègues, le projet de loi de finances rectificative, qui va être appelé dans quelques instants, traduit d'une manière à la fois tragique et, dirai-je, caricaturale, la « dérive technocratique » de l'élaboration et de la présentation des lois de finances.

Le document compte 309 pages, mon collègue Edmond Alphan-déry l'a rappelé. Il aurait pu ajouter : plus trois pages d'errata...

M. Edmond Alphan-déry. C'est exact !

M. Gilbert Gantier. ... qu'il a fallu assimiler et remettre à leur place.

Rarement une telle complexité, même pour des spécialistes du droit fiscal et budgétaire, n'a été atteinte. Pour ma part, je suis membre de la commission des finances depuis plusieurs années et j'avoue que j'ai dû faire un réel effort pour comprendre ce collectif budgétaire dont le président de la commission des finances a été l'un des premiers à regretter qu'il ne soit pas accompagné d'exposés des motifs circonstanciés.

Tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat chargé du budget, vous avez nié qu'il s'agissait d'une attitude délibérée du Gouvernement.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Moi ? Mais je n'ai rien dit !

M. Gilbert Gantier. Il n'en reste pas moins, monsieur le secrétaire d'Etat, que technicité et précipitation sont contraires au débat démocratique. Je tenais à en faire part à l'Assemblée et à protester fermement contre cet état de choses. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Monsieur Alphan-déry, monsieur Gantier, j'ai pris acte de vos rappels au règlement.

Je veux simplement préciser que le projet de loi de finances rectificative pour 1984 a été enregistré à la présidence le 26 novembre et que, le mardi 27 novembre, à la conférence des présidents, il a été inscrit à l'ordre du jour d'aujourd'hui.

Il y a eu effectivement un certain retard dans la distribution, je vous l'accorde, puisque le document en cause a été distribué le vendredi 30 novembre, à quinze heures. Peut-être avez-vous eu peu de temps pour l'examiner, mais je pense, monsieur Alphan-déry, que votre calcul est un peu erroné : en effet, des groupes peuvent travailler le vendredi soir et le samedi matin.

En tout cas, soyez assurés, mes chers collègues, que je transmettrai à la conférence des présidents et au bureau de l'Assemblée votre protestation concernant la discussion du projet de loi de finances rectificative.

— 5 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1984

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1984 (n^o 2457, 2474).

La parole est à M. Pierret, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé du budget, mes chers collègues, le projet de loi de finances rectificative qui est soumis aujourd'hui à notre examen a suscité de nombreuses interrogations de fond auxquelles je vais m'efforcer de répondre sans toutefois reprendre l'ensemble des informations détaillées dont vous avez pu prendre connaissance à la lecture de mon rapport écrit.

La première interrogation — hélas, souvent formulée sur un ton assez polémique — porte sur l'ampleur des mouvements...

M. Edmond Alphan-déry. Très bien !

M. Christian Pierret, rapporteur général. ... qui ont affecté les crédits du budget voté pour 1984 en cours de gestion. Certains — ils le font traditionnellement d'ailleurs — ont dénoncé l'importance des annulations de crédits tout en déplorant l'importance des ouvertures de crédits supplémentaires qui nous sont aujourd'hui demandées. Pour mettre les choses au point de façon claire et précise, je me vois contraint de citer quelques chiffres et de procéder à un rappel qui sera aussi bref que possible.

Les crédits demandés dans le collectif, auxquels s'ajoutent ceux qui sont ouverts par décrets d'avances, atteignent 46 milliards de francs, ce qui représente un peu moins de 5 p. 100 du montant des crédits initiaux. Si l'on considère maintenant les crédits demandés, dont on retranchera les annulations, soit 18,9 milliards de francs nets, le pourcentage par rapport aux crédits initiaux n'est que de 2 p. 100. Une comparaison sur cette base avec les années antérieures à 1981 fait clairement apparaître que ces mouvements ont une ampleur qui n'est ni particulièrement importante ni particulièrement nouvelle.

En 1980, par exemple, les ouvertures nettes représentaient 7,6 p. 100 des crédits initiaux, plus de 3 p. 100 en 1979 et plus de 6 p. 100 en 1976.

M. Edmond Alphan-déry. Et le déficit ?

M. Gilbert Gantier. Oui, le déficit représentait quel pourcentage ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je vais y revenir !

Le budget de 1984 n'est donc pas, comme on le prétend, déformé par des variations de crédits intervenues en cours d'exercice.

Je précise que, pour faire ces calculs, et par souci de cohérence, je n'ai pas déduit les ouvertures et les annulations — 9 milliards de francs — qui, en 1984, sont de simples mesures d'ordre, conséquences de la réforme, en cours d'année, de l'indemnisation du chômage. Je l'ai expliqué en commission des finances et cela figure dans mon rapport écrit.

Le procès fait au Gouvernement sur le prétendu bouleversement du budget initial en cours de gestion, qui viderait de son sens la discussion budgétaire, me semble donc un mauvais procès. Comme toutes les querelles entretenues depuis quelque temps autour de la présentation du budget — que l'on se réfère à celles dont a fait l'objet le projet de loi de finances pour 1985 — les critiques formulées sur ce point sont sans fondement réel : elles résultent, le plus souvent, d'une mauvaise compréhension ou d'une analyse partielle des modifications apportées à la loi de finances initiale. En revanche, je dois reconnaître — et deux de mes collègues viennent de s'en faire l'écho par leurs rappels au règlement — que les conditions d'examen de ce collectif ne facilitent vraiment pas, hélas, la tâche des parlementaires, qu'ils appartiennent à l'opposition ou à la majorité.

M. Edmond Alphan-déry et M. Georges Tranchant. Très bien !

M. Christian Pierret, rapporteur général. En tant que rapporteur général de la commission des finances, je tiens à souligner ici la bonne volonté et le sérieux que nous avons manifestés les uns et les autres, pour examiner en un délai record un projet de loi de finances rectificative difficile, complexe.

M. François Mortelette. En effet !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Néanmoins, c'est effectivement la bonne volonté qui a prévalu, comme notre souci d'étudier les choses, même rapidement, en tout cas sérieusement.

Quels sont donc les effets des mouvements de crédits sur les grandes masses du budget de 1984 ? Trois chiffres suffisent à démontrer que ces effets sont faibles et qu'ils ne déforment pas la structure initiale du budget :

Tout d'abord, les dépenses ordinaires civiles progressent de 2,5 p. 100, conséquence de l'évolution de la charge de la dette, sur laquelle je reviendrai dans quelques instants.

Ensuite, les dépenses civiles en capital sont stables, ce qui contredit ceux qui prétendent que la régulation budgétaire se fait toujours au détriment de l'investissement.

Enfin, les dépenses militaires augmentent de 0,5 p. 100.

Je vais en venir maintenant au déficit, après avoir rappelé que les recettes du budget général diminuent d'un peu plus de 5 milliards de francs alors que celles des comptes spéciaux du Trésor augmentent de 5,5 milliards de francs.

J'indique que, suivant une pratique constante, les prévisions de recettes prises en compte sont celles qui sont associées au projet de loi de finances pour 1985 et qu'elles sont donc connues de tous depuis le mois de septembre 1984. Les exceptions à ce principe sont mentionnées dans mon rapport écrit.

Le déficit s'accroît de 18,6 milliards de francs. Il atteint 144,4 milliards de francs et reste ainsi limité, comme en 1983, à 3,3 p. 100 du produit intérieur brut, ce dont nous nous félicitons.

M. Edmond Alphanodéry. Dans la loi de règlement ! Vous comparez ce qui n'est pas comparable, monsieur le rapporteur général !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je compare la somme des lois de finances initiales et des lois de finances rectificatives pour 1983 et pour 1984.

M. Edmond Alphanodéry. Votre démonstration n'est pas exacte !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Les contraintes que nous nous sommes fixées pour assurer la maîtrise des finances publiques sont donc respectées.

Là encore, il me faut citer quelques chiffres.

M. Edmond Alphanodéry. Eh bien, citez-les !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je regrette de devoir les citer mais ils vous aideront dans votre comparaison lorsque vous prendrez la parole.

En 1975 et 1976, le solde de la loi de finances initiale était très légèrement excédentaire : les déficits d'exécution ont été respectivement de 38 et de 20 milliards de francs.

En 1978, le déficit s'est accru de 25 milliards de francs en cours de gestion. Il a ainsi été multiplié par 1,7 au cours de cette seule année. En 1979, il s'est accru de 22 milliards de francs et a donc été multiplié par 1,4. Seule, il est vrai, l'année 1980 fait exception puisque le solde d'exécution — moins 30 milliards de francs valeur 1980 — était légèrement inférieur au déficit initial. Mais, pour toutes les autres années qui peuvent servir à la comparaison, le déficit d'exécution est très largement supérieur au déficit initial.

Dois-je enfin rappeler qu'en francs constants 1974, le déficit de 1984 est de 53 milliards de francs au lieu de 51 milliards en 1983, mais aussi de 34 milliards en 1975 et de 23 milliards en 1978 ? L'augmentation est certes réelle, mais elle n'a pas l'ampleur, si l'on fait des comparaisons en francs constants, que veulent lui donner ceux qui critiquent notre gestion après avoir, hélas, trop rapidement oublié la leur.

J'en viens maintenant aux deux points qui me paraissent devoir être développés : la charge de la dette publique, d'une part, et l'évolution du rôle du Fonds de développement économique et social, d'autre part.

La charge de la dette atteint 87 milliards de francs en 1984, soit, hélas, 25 p. 100 de plus qu'initialement prévu et 27 p. 100 de plus que le niveau atteint en 1983...

M. Edmond Alphanodéry. Cela explique bien des choses !

M. Christian Pierret, rapporteur général. ... et cela représente 9 p. 100 des dépenses du budget général.

Les crédits qui nous sont demandés à ce titre dépassent 17 milliards de francs. On est donc en droit de se poser quelques questions essentielles. Y a-t-il eu sous-estimation volontaire du coût de la dette dans le budget initial ? La réponse est claire : elle est négative. Pourquoi ?

D'abord parce que, et là aussi il s'agit d'une pratique constante, il n'est pas possible de prendre en compte la charge des emprunts émis postérieurement au dépôt du projet de loi de finances initiale ou pour lesquels les données essentielles ne sont connues qu'après ce dépôt. Cette première raison explique pour plus de 5 milliards de francs le dépassement des crédits initiaux, dont 3,2 milliards au titre de l'emprunt international de fin 1983, emprunt libellé en ECU et d'un montant de 4 milliards.

Ensuite, parce que, si les hypothèses retenues en matière de taux d'intérêts, comme l'a déjà dit M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, étaient un peu trop optimistes, elles n'en tenaient pas moins compte de prévisions économiques sur lesquelles les experts s'accordaient tous.

M. Edmond Alphanodéry. Oh !

M. Christian Pierret, rapporteur général. L'écart entre les taux réels et les hypothèses initiales explique pour 9 milliards de francs les demandes de crédits supplémentaires. Les 3 milliards de francs restants concernent les dépenses de garantie et plus particulièrement l'assurance crédit et les garanties de change.

Au total, donc, ce sont 17 milliards de francs de dépassement pour la dette publique. Est-ce exceptionnel ? Est-ce que cela justifie l'indignation dont certains font preuve ? Je ne le crois pas. Pour s'en convaincre, il suffit de rappeler que les dépenses effectives relatives à la dette publique ont été supérieures aux crédits initiaux, hélas ! de 73 p. 100 en 1975, de 52 p. 100 en 1976, de 48 p. 100 en 1978, de 20 p. 100 en 1979.

Seule, là encore, l'année 1980 fait exception, les dépenses ayant été légèrement inférieures aux crédits initiaux.

M. Edmond Alphanodéry. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur général ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Alphanodéry, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Edmond Alphanodéry. Monsieur le rapporteur général, je vous remercie de votre courtoisie, habituelle d'ailleurs. Mais enfin, je ne peux pas laisser passer un certain nombre de choses. Je rappelle que le principe de l'emprunt communautaire a été établi, si je ne m'abuse, en mai 1983. On ne va pas me dire que lorsque nous avons voté la loi de finances, on ne pouvait pas prévoir une provision ! On aurait dû inscrire 2 milliards, 2,5 milliards de francs. J'admets très volontiers qu'il y ait eu un écart de 500 millions, mais qui aurait pu être corrigé lors du vote de la loi de finances rectificative. Mais tout cela n'était pas imprévisible ! C'est un exemple. En voici un second : vous le savez aussi bien que moi, monsieur le rapporteur général, les 9 milliards de bons du Trésor proviennent d'une sous-évaluation de trois points des taux d'intérêt à court terme. Vous avez bâti votre loi de finances sur un taux d'intérêt à court terme de 8,5 p. 100, alors qu'il a été en moyenne de 11,5 p. 100. J'avais dit à l'époque avec fermeté que le choix d'un tel taux était totalement déraisonnable. Vous auriez eu un point d'écart, entraînant un déficit de 2 ou 3 milliards, nous l'aurions compris. Mais 9 milliards !

Ces deux erreurs-là, je tiens à le dire, ont été commises en sachant très bien ce qu'on faisait. Le Gouvernement a cherché à masquer la réalité de la progression de la dette. Aujourd'hui, nous constatons ce qu'il en est.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur général.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Il y a des difficultés d'évaluation des dépenses de la dette, c'est vrai. Mais vous conviendrez avec moi, monsieur Alphanodéry, d'une part, qu'il faut tenir compte de la très grande multiplicité des paramètres, d'autre part, que certaines hypothèses sont extrêmement fragiles. J'ai reconnu, et je pense que M. le secrétaire d'Etat le confirmera tout à l'heure, que nous avons été un peu optimistes quant à l'évolution à la baisse des taux d'intérêt, mais personne ne pouvait prévoir il y a un an et demi l'évolution du dollar, par exemple, et personne ne peut, avec une science indubitable, savoir quel sera le prix du dollar à la fin de l'année 1985.

M. Alain Chénard. Sauf, bien sûr, monsieur Alphanodéry !...

M. Christian Pierret, rapporteur général. Par conséquent, monsieur Alphanodéry, si vous voulez dire que nous nous sommes trompés au moins autant que vous lorsque vous étiez dans la majorité et vos amis au Gouvernement, je suis d'accord !

M. Edmond Alphanodéry. Moi je n'y étais pas !

M. Christian Pierret, rapporteur général. ... je suis bien d'accord !

A l'époque, vous souteniez un gouvernement qui a été sujet aux mêmes erreurs d'appréciation, et je viens de rappeler quelle a été l'augmentation des dépenses effectives de la dette publique au cours de chacune de ces années. En cette matière, les uns et les autres, dans la majorité comme dans l'opposition, nous devons faire preuve le plus possible d'humilité et de modestie dans l'interprétation des faits, car personne ne peut savoir comment évolueront les cours des devises dans lesquelles nous libérons nos emprunts et les remboursions.

Pour conclure sur ce point, je dirai simplement que l'évolution que je viens de retracer pose le problème du maintien pendant plusieurs années consécutives, en l'occurrence depuis 1975, et non depuis 1981 seulement, d'un déficit budgétaire, limité, certes, surtout si on le compare à celui de nos principaux partenaires économiques, mais tout de même important.

La solution passe à l'évidence par la poursuite de la désinflation, qui favorise la maîtrise des dépenses et dont je persiste à croire qu'elle reste la première des priorités. Aussi, me semble-t-il, il aurait été préférable de procéder à quelques annulations supplémentaires de crédits afin de réduire la progression du déficit et de mieux le maintenir à 3 p. 100 du produit intérieur brut, ce qui reste notre objectif pour 1985.

Le second point que je souhaite développer concerne l'évolution récente du rôle du fonds de développement économique et social.

M. Parfait Jans. Intéressant, cela !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Cette évolution a été amorcée, ou s'en souvient, en 1982. On a parlé à son sujet d'opération de « débudgétisation » et on a critiqué la diminution des dépenses publiques qui en résulte, alors que, dans le même temps, on dénonçait l'augmentation relative du déficit.

Aujourd'hui, on critique la décision de faire procéder certaines entreprises publiques à des remboursements anticipés de prêts de F. D. E. S.

M. Parfait Jans. Et de quelle manière ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. La ressource attendue de ces remboursements en 1984 s'élève à 3 milliards de francs. Les remboursements sont étalés sur deux ans et se poursuivront donc en 1985 — nous avons eu à en connaître lors de la discussion de la loi de finances initiale pour l'année prochaine — comme cela a d'ailleurs été annoncé clairement et publié.

Je comprends mal, sur ce point, que l'on puisse feindre la surprise ou ne découvrir que maintenant une opération qui a déjà fait l'objet de très nombreuses déclarations de la part du Gouvernement, notamment lors de la discussion des comptes spéciaux du Trésor.

Mais, puisque ces explications n'ont, semble-t-il, pas encore convaincu, puisqu'elles n'ont pas été entendues, il me faut y revenir. De quoi s'agit-il ? D'une révision des modalités d'intervention de l'Etat, en l'occurrence d'une réduction de son rôle de banquier des entreprises publiques ou privées.

Dès 1982, il a été décidé de substituer aux ressources budgétaires du F. D. E. S. des ressources empruntées par les établissements de prêts à long terme — crédit national, C. E. P. M. E., sociétés de développement régional — sur les marchés financiers. En conséquence, la dotation du F. D. E. S. a été progressivement réduite.

Encore faut-il savoir que l'Etat continue à financer les bonifications d'intérêt afférentes aux prêts qui se sont substitués aux anciens prêts du F. D. E. S., ce qui entraîne pour lui une charge supplémentaire non négligeable inscrite au budget général.

M. Parfait Jans. Vous expliquez bien, mais vous ne convainquez pas !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Je donne une explication à mon avis pertinente, mon cher collègue !

L'Etat supporte de même le coût des garanties qu'il consent aux établissements prêteurs et on aperçoit ici une des limites évidentes de la critique qui porte sur la « débudgétisation » et qui s'adresse plus, en fait, au rôle nouveau qui nous paraît dévolu à l'Etat en cette matière.

Aujourd'hui dans ce collectif budgétaire, cette évolution se poursuit. J'observe d'abord que la situation le permet. Sinon, le Gouvernement ne le proposerait pas. Les entreprises publiques qui sont visées par cette mesure, c'est-à-dire Gaz de France, Air France, S. N. C. F., Aéroport de Paris, et la C. N. R., qui doivent rembourser des prêts par anticipation, pourront trouver des ressources d'un coût équivalent, et dans certains cas, je l'espère, peut-être même inférieur, sur le marché financier.

M. Parfait Jans. Ah, non !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Cela n'est possible qu'en raison de la baisse des taux d'intérêt qui devrait continuer l'an prochain et qu'il faut mettre à l'actif du Gouvernement et de sa politique économique.

J'ajoute que ce désengagement ne diminue en rien le rôle que l'Etat se doit d'assumer en sa qualité d'actionnaire.

Le présent projet de loi rappelle, par une des mesures dont il est porteur, ce principe de la responsabilité de l'Etat en tant qu'actionnaire puisqu'il procède à une opération de consolidation de divers prêts consentis à Renault-Véhicules Industriels dont la situation économique est certes à conforter dans la phase présente.

Je rappelle aussi que les dotations en capital qui ont été accordées en 1984 aux différentes entreprises publiques dépassent 13 milliards de francs et donc que l'Etat remplit son rôle de renforcement des fonds propres des entreprises nationales du secteur concurrentiel.

Je vois mal, dans ces conditions, où est la débudgétisation.

Faut-il enfin dire ici que ceux qui instruisent ce qui n'est, une fois de plus, qu'un faux procès se gardent bien de rappeler, par exemple, que le remboursement par la C. A. C. O. M. des avances en capital qui lui ont été consenties est, en réalité, une opération de « rebudgétisation » qui se traduit par le fait que l'Etat supportera le coût des bonifications relatives aux prêts aidés à l'accès à la propriété ?

Je fais ainsi justice d'une des critiques trop classiques, hélas ! de cette prétendue débudgétisation puisque voici un exemple inverse.

M. Edmond Alphandéry. Et la Caisse nationale de l'énergie ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Telles sont les grandes observations qu'il me paraissait utile de formuler sur les mouvements de crédits du projet de loi de finances rectificative pour 1984.

En ce qui concerne ses dispositions législatives, l'examen des articles donnera, bien entendu, à l'Assemblée nationale l'occasion d'entrer dans le détail.

Je m'en tiendrai donc maintenant à quelques remarques d'ordre général. Les quatre premiers articles, pour complexes qu'ils puissent paraître et, à dire vrai, monsieur le ministre, pour très complexes qu'ils soient dans leur rédaction, ne me semblent pas poser de problèmes politiques particuliers.

Il s'agit des adaptations normales, que nous connaissons et que nous connaissons probablement dans chaque loi de finances, et de l'évolution de la législation sur la décentralisation. Evidemment, on ne met pas au point une réforme de cette ampleur sans apporter petit à petit des corrections d'ordre fiscal qui sont consignées dans la loi de finances rectificative.

Pour les chapitres proprement budgétaires, je pense avoir fait le point dans mon rapport écrit.

Pour ce qui est des dispositions fiscales permanentes, nous aurons, j'en suis sûr, un débat, que j'espère clair, sur l'article 16, lequel traite de la taxe sur les conventions d'assurance.

La présence dans nos rangs de notre collègue Jean-Jacques Benetière m'invite de parler plus longuement de cet article essentiel.

Nous aurons certainement également un débat sur les articles 22, 23 et 24 qui traitent de l'assiette de la taxe sur l'électricité, sujet très important, à propos duquel l'Assemblée nationale et le Sénat avaient, l'an dernier, exprimé leur désaccord sur le projet du Gouvernement. Cette année, ce dernier nous présente des dispositions bien plus acceptables et qui, en tout cas, ne font pas porter sur les ménages le poids d'un transfert de taxes au profit des collectivités locales. Il est allé dans le bon sens, et je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

En dehors de ces deux questions, taxe sur les conventions d'assurance, qui atteignent déjà un niveau important, et taxe sur l'électricité, la commission a repoussé deux articles : l'article 19, relatif aux frais de garde et d'administration des forêts domaniales soumises au régime forestier, et l'article 25, relatif à la majoration du montant de la taxe communale facultative sur les véhicules à moteur — taxe sur les véhicules de publicité.

J'espère que le Gouvernement fera preuve, comme souvent — j'allais dire comme toujours — d'un esprit évolutif et que le dialogue qu'il nourrit avec le Parlement permettra de trouver une solution conforme aux souhaits de l'Assemblée nationale.

C'est sur cet espoir, monsieur le secrétaire d'Etat, que je termine mon intervention en rappelant que la commission a adopté le présent projet de loi de finances rectificative pour 1984. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Boucheron (Ille-et-Vilaine), rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, concernant la défense, le collectif 1984 ne diffère, ni par les principes ni par son volume ni par ses structures, de celui de 1983.

Les crédits ouverts au ministère de la défense s'élevaient à 1 292,4 millions de francs en crédits de paiement, et à 312,6 millions de francs en autorisations de programme.

Le projet de loi ne prévoit pas la modification des dotations initiales de la coopération militaire dans la section « Coopération et développement » du budget des relations extérieures, pas plus que celle du secrétariat général de la défense nationale dans le budget des services du Premier ministre.

La commission de la défense nationale et des forces armées s'est par conséquent limitée à l'examen des crédits du ministère de la défense.

Les crédits de paiement sont constitués à raison de 750 millions de francs par des crédits nouveaux, à raison de 429,8 millions de francs par un redéploiement interne de crédits du ministère et à raison de 112,6 millions de crédits provenant de divers transferts. Un transfert de 300 000 francs est notamment opéré au profit du ministère de l'éducation nationale au titre de la participation du ministère de la défense à l'Institut Pierre-Mendès-France.

Les crédits annulés par l'arrêté du 23 novembre 1984 portent pour 73 p. 100 sur les dépenses de fonctionnement, et pour 27 p. 100 sur les dépenses d'équipement.

Le financement des crédits ouverts au ministère de la défense appelle trois observations.

La première est que tous les crédits d'équipement annulés sont réaffectés à des dépenses d'équipement militaire.

La seconde est que les annulations de crédits de paiement représentent 1,8 p. 100 du total des annulations de crédits de paiement décidées aux termes de l'arrêté du 23 novembre 1984, alors que les crédits de même nature inscrits pour la défense représentent 3 p. 100 du total des crédits de paiement ouverts par le projet de loi. Le ministère de la défense est, par conséquent, bénéficiaire net pour un montant de 862,6 millions de francs de crédits de paiement.

La troisième observation, la plus importante, est que les annulations n'affectent ni les commandes de matériels d'armement ni le potentiel des forces armées.

Les crédits ouverts sont destinés, d'une part, à couvrir partiellement le surcoût des opérations extérieures et, d'autre part, à assurer divers ajustements aux besoins du ministère de la défense.

Le surcoût des opérations menées en 1984 au Liban et au large de ses côtes ainsi qu'au Tchad est estimé à 1,9 milliard de francs, dont 0,7 milliard pour le Liban et 1,2 milliard pour le Tchad. Ce surcoût est légèrement inférieur aux évaluations qui avaient été faites en milieu d'année, alors qu'un espoir de retrait du Tchad n'était pas encore apparu.

Ce sont principalement trois facteurs qui ont entraîné un supplément de charges : les soldes, le fonctionnement et l'entretien programmé des matériels.

Les soldes interviennent pour 64 p. 100 dans le surcoût des opérations extérieures. Elles découlent du régime des rémunérations dans les zones géographiques concernées.

Le coût élevé des approvisionnements, notamment en alimentation et en carburant, ainsi que les frais de transport pour la mise en place, la relève et le retrait des unités ont augmenté les dépenses de fonctionnement.

Enfin, les conditions d'emploi des matériels dans les régions concernées ont été très différentes de ce qu'elles sont en métropole, nécessitant de ce fait une accélération du rythme normal de l'entretien programmé. Pour les hélicoptères de combat, par exemple, le coût de l'entretien est environ dix fois plus élevé qu'en métropole.

Les opérations de déminage en mer Rouge n'ont pas entraîné un supplément de dépenses tel qu'il ait paru justifié de le prendre en compte dans le collectif budgétaire.

Le présent projet de loi ouvre 1 110 millions de francs en crédits de paiement pour couvrir le surcoût des opérations extérieures. A cela devraient s'ajouter 714 millions qui seront dégagés avant la fin de l'exercice par virement ou répartition interne des crédits du ministère de la défense.

Ainsi, l'ensemble du surcoût des opérations extérieures sera couvert à hauteur de 1 824 millions de francs.

Aux ajustements liés aux opérations extérieures s'ajoutent, pour 182,4 millions de francs, divers autres ajustements aux besoins du ministère de la défense, limités dans leur importance, mais dont on pourra trouver le détail dans mon rapport écrit.

En conclusion, la commission constate que ce collectif budgétaire prend très largement en compte le surcoût des opérations extérieures. Je rappelle que la loi de finances recti-

ficative pour 1983 prévoyait une dotation supplémentaire de 1 100 millions de francs mais qu'aucune mesure complémentaire n'était venue abonder cette dotation.

La commission a également été attentive au fait que les dépenses inscrites au projet de loi étaient financées sans aucun prélèvement sur les dotations destinées aux commandes de matériels d'armement ou au fonctionnement des forces.

Enfin, la commission a été sensible au fait que le projet de loi apporte un supplément de dotation de 750 millions de francs de crédits nouveaux. Dans le contexte qui préside à l'élaboration de la loi de finances pour 1985, cela montre sans ambiguïté la priorité que le Gouvernement accorde à la défense dans le budget de l'Etat.

Aussi la commission de la défense nationale et des forces armées a-t-elle donné un avis favorable à l'adoption des crédits de la défense inscrits aux articles 8 et 9 du projet de loi.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement a reçu, à propos du Tchad, beaucoup de conseils guerriers. S'il les avait suivis, ce collectif budgétaire aurait été infiniment plus important. En tout cas, nous ne serions pas aujourd'hui à la veille d'un règlement politique au Tchad.

Sur ce collectif consacré à la défense, la représentation nationale est parvenue l'année dernière à un consensus. J'espère que, cette année, elle aura le même courage. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Goux, président de la commission. Je ne comptais pas intervenir maintenant, le rapport de M. Pierret, aussi bien écrit qu'oral, me paraissant complet. Mais, à la suite de l'interruption de M. Alphonandéry, je voudrais expliquer pourquoi la charge de la dette intérieure flottante, évaluée l'an dernier à 9 milliards de francs, a fait l'objet d'une sous-estimation.

Selon M. Alphonandéry, en retenant un taux d'intérêt prévisionnel de 8,5 p. 100 nous aurions commis une erreur si manifeste que — laissez-vous entendre — la sous-estimation serait délibérée.

J'observerai que c'est faire un procès d'intention bien gratuit aux services de la direction de la prévision, qui ne me paraissent pas mériter cette suspicion.

Sur le fond, il faut se replacer dans le contexte de l'époque. A la fin de 1983, on assistait aux Etats-Unis à une très forte expansion, qui à la suite des mesures prises par le président Reagan en 1980, avait entraîné une décélération de l'inflation. Déjà ralentie en 1982, l'inflation restait faible en 1983. Comme il était difficile d'imaginer que les taux d'intérêt réels positifs seraient aussi forts qu'ils l'ont été, on pouvait donc envisager — et c'est ce que les services de la prévision avaient fait — que sur la base d'une inflation à 3 ou 4 p. 100, les taux sur le marché monétaire américain se situeraient autour de 6 ou 7 p. 100. C'est par référence à cette prévision qui paraissait alors raisonnable que le taux de 8,5 p. 100 a été retenu dans le projet de loi de finances pour 1984.

Certes, on pouvait dès cette époque avoir des doutes, mais ce taux ne semblait pas aussi inimaginable qu'il peut apparaître aujourd'hui. Depuis quatre ans, nous assistons, aussi bien en France que dans le monde, à l'apparition de taux d'intérêt réels positifs, qui posent au développement et à la croissance des économies les problèmes que nous connaissons tous. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Edmond Alphonandéry. Je vous répondrai tout à l'heure, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Mesdames et messieurs les députés, je voudrais, en premier lieu, remercier M. le rapporteur général pour la clarté de son exposé riche en précisions à la fois techniques et politiques.

Il n'était pas possible au Gouvernement de répondre aux rappels au règlement qui ont porté sur la date de dépôt de ce collectif budgétaire. De plus, j'ai noté les reproches amicaux de M. le rapporteur général. Je suis sûr que l'examen du collectif se déroule toujours dans de bonnes conditions de grande brièveté mais, puisqu'on en a appelé à la Déclaration des droits de l'homme et aux droits imprescriptibles du citoyen, je tiens quand même à rappeler que, depuis fort longtemps, le collectif est déposé à la fin novembre, ce qui provoque tous les ans un télescopage entre son examen et la discussion du budget qui atteint alors sa phase la plus intense. Je n'invoquerai pas, pour ma défense, le souvenir que j'ai d'être arrivé en commission des finances pour découvrir à ma place le « bleu

budgetaire, car ce ne serait pas une bonne excuse, mais je ne laisserai pas pour autant insinuer qu'il s'agit pour le Gouvernement de précipiter les choses et de rendre ainsi l'examen du collectif impossible. Je suis à la disposition des parlementaires pour répondre à leurs questions légitimes et je crois que le contenu de ce « bleu » est désormais sous le regard de la nation. Je vous prie donc, messieurs de l'opposition, de nous épargner ces procès d'intention et ces considérations excessives.

J'en viens maintenant au collectif lui-même. L'examen des articles nous donnera l'occasion d'approfondir les dispositions fiscales, que je me contenterai donc de présenter rapidement. J'organiserai ensuite mon propos autour de deux thèmes de réflexion : d'une part, les réalités incontournables auxquelles nous avons été confrontés — nous reviendrons sur l'affaire des taux d'intérêt — d'autre part, la politique très volontariste du Gouvernement pour limiter, quoi qu'on en dise, le déficit budgétaire.

Ainsi que l'a rappelé M. le rapporteur général, le déficit budgétaire s'établit à 144,4 milliards de francs, c'est-à-dire à 3,3 p. 100 du produit intérieur brut. Je le confesse — encore que ce verbe me paraisse mal adapté puisque le ministre de l'économie, des finances et du budget a déjà eu l'occasion de le dire lors de la discussion budgétaire et que je l'ai moi-même répété devant la commission des finances — pour rester à ce taux de 3,3 p. 100, cela n'a pas été facile.

Le collectif qui vous est soumis traduit donc des choix politiques qui ont été nécessaires pour surmonter les difficultés rencontrées en recettes et en dépenses, difficultés liées non seulement à des contraintes macro-économiques — le cours élevé du dollar, la décreuse des taux d'intérêt plus lente que prévu — mais aussi à des phénomènes d'ordre micro-économique, comme l'évolution des résultats des entreprises.

Deuxièmement, ce collectif traduit, en ouverture de crédits budgétaires, les priorités du Gouvernement, c'est-à-dire, d'une part, les décisions prises au premier semestre en faveur de la modernisation de notre appareil industriel et, d'autre part, les grands engagements de l'Etat envers ses partenaires, qu'il s'agisse de la Communauté économique européenne, des collectivités locales ou de la rémunération des agents publics, par exemple.

Quelles ont été les données incontournables ? Ce sont celles qui sont liées étroitement à l'évolution économique en 1982 et 1984. La première difficulté liée à cette conjoncture a été mesurable au niveau des moins-values de recettes. Les moins-values nettes, qui s'élevaient à 6,9 milliards de francs, peuvent se décomposer de la manière suivante : 10,7 milliards de pertes de recettes fiscales brutes, soit 6,9 milliards sur l'impôt sur les sociétés et 6,2 milliards sur l'impôt sur le revenu, compensées en partie par 4,2 milliards de hausse du produit de la T. V. A. brute. S'y ajoutent 2,5 milliards de remboursements et de dégrèvements. Les pertes de recettes fiscales nettes seront en fait, au total, de 10,2 milliards puisque le Gouvernement table sur une rentrée de la taxe sur les salaires due par les hôpitaux de 3 milliards. Si l'on tient compte, par ailleurs, des 3,3 milliards d'évaluation spontanée positive des ressources non fiscales — intérêts et dividendes perçus par l'Etat, produits des domaines — on retrouve le chiffre de 6,9 milliards que j'ai annoncé au départ.

La taxe sur les salaires à laquelle je viens de faire allusion est un impôt dû par les établissements hospitaliers et qui, en règle générale d'ailleurs, est inscrit dans leur budget.

M. Edmond Alphanéry. C'est la taxe sur les salaires de l'Etat payée à l'Etat par l'Etat ! (Sourires.)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il s'agit de la faire rentrer dans la mesure compatible avec les contraintes de trésorerie de ces établissements et après négociation avec eux, je pense notamment à l'assistance publique de Paris.

M. Edmond Alphanéry. Des calculs comme cela, j'en fais à la demande !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Alphanéry, nous savons tous que vous direz cela tout à l'heure. Et même lorsque vous répétez ce que vous avez déjà dit à M. le rapporteur général à l'occasion d'une interruption, nous vous écoutons avec beaucoup d'attention.

M. Edmond Alphanéry. J'en suis sûr !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Et, sans vouloir sous-estimer notre capacité de compréhension, je crois pouvoir vous dire que les redites ne sont pas forcément une nécessité !

Ces éléments incontournables ont aussi donné lieu à l'apparition de handicaps sur le plan des dépenses. Il s'agit de postes directement fonction, là encore, des paramètres économiques. J'en citerai quelques-uns.

D'abord, bien entendu, les 3,3 milliards sur la dette extérieure qui correspondent à l'emprunt de la République française auprès de la C. E. E. Cet emprunt ayant déjà fait l'objet d'un échange, je ne m'y appesantirai pas. Néanmoins, je ne vois pas pourquoi on demanderait à ce gouvernement d'appliquer d'autres règles que celles qui ont toujours été appliquées en matière de finances publiques.

M. Christian Goux, président de la commission. Absolument !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas la première fois, monsieur Alphanéry, que l'opposition, que ce soit par votre bouche ou dans des documents qui proviennent de certains secrétariats, exige du Gouvernement qu'il adopte des formes de présentation ou des règles d'inscription différentes de celles qui ont toujours été admises précédemment. Je ne comprends pas, en particulier, pourquoi M. Raymond Barre exige, en 1983 ou en 1984, qu'on change, pour les besoins de sa démonstration personnelle, les règles de présentation de la loi de finances qui ont toujours été appliquées, y compris par lui.

M. Parfait Jans. C'est vrai !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous n'avez pas tort, monsieur Alphanéry, de dire qu'on aurait pu imaginer d'inscrire une provision. Mais on a toujours procédé comme nous l'avons fait, je l'ai vérifié...

M. Edmond Alphanéry. On n'a jamais fait d'emprunt en ECU !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Cela ne s'est jamais fait ? L'Etat n'a jamais emprunté ? Ne vous laissez pas emporter par votre souci de démontrer l'indémontrable !

M. Edmond Alphanéry. Avant 1981 ? Emprunt communautaire ? Je voudrais bien savoir !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. La règle en matière de finances publiques, c'est qu'on n'inscrit le service annuel d'un emprunt que lorsqu'on a pu en déterminer avec suffisamment de précision tous les paramètres. Il n'y a aucun précédent qui aille à l'encontre de cette règle, monsieur Alphanéry, même s'il vous arrange de prétendre le contraire.

Vous cherchez à présenter des évidences comme des falsifications. Mais, lorsque M. Delors a annoncé cet emprunt, je pense qu'aucun parlementaire n'a été assez naïf pour imaginer qu'on n'allait pas le rembourser. Alors ne faites pas semblant, maintenant, de découvrir l'Amérique ! Vous pouvez dire qu'il fallait inscrire les crédits nécessaires à tel moment plutôt que maintenant, mais nous avons tous toujours su qu'il faudrait les inscrire quelque part et c'est ce que nous faisons. Il n'y a pas subitement résurgence d'un mauvaise opération qui aurait été dissimulée et qui, brutalement, à l'occasion de l'examen du collectif, viendrait au jour.

M. Edmond Alphanéry. Et les intérêts sur les fonds des chèques postaux ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne les 11,2 milliards de francs relatifs à la dette intérieure, M. le président de la commission des finances a donné des explications auxquelles je souscris. Je n'accepte donc pas le procès d'intention qui est intenté non seulement au Gouvernement, mais aussi aux administrations qui essaient de faire le maximum en matière de prévision dans une conjoncture très difficile.

Vous n'ignorez pas, messieurs de l'opposition, que ces difficultés de prévision ne sont pas spécifiquement françaises. Compte tenu de l'admiration que vous portez à la politique d'autres gouvernements, vous savez pertinemment que, dans ces pays-là, il a fallu refaire le budget deux ou trois fois dans une année. Il n'y a pas qu'en France que nous nous accrochons à la conjoncture pour essayer d'y coller au plus près. Je ne vois donc pas pourquoi, au lieu d'admettre que les temps ne sont pas faciles pour gérer les finances publiques, vous essayez d'instruire un procès en cachotterie d'autant plus ridicule que, la Constitution étant ce qu'elle est, il faut bien venir devant le Parlement.

J'ajouterai une explication politique aux arguments techniques qu'a développés M. le président de la commission des finances. Quel intérêt politique aurait eu le Gouvernement à diminuer la charge de la dette dans le projet de loi de finances initial, sachant parfaitement que, de toute manière, il lui faudrait ensuite

passer devant le Parlement pour régulariser ? Nous ne sommes peut-être pas très doués en politique, mais je vous assure que nous ne sommes pas masochistes !

Nous avons fait ce que nous pouvions, avec un raisonnement basé sur une estimation raisonnable des taux réels, mais vous savez aussi bien que moi que le déficit budgétaire américain fausse toutes les prévisions établies, par exemple, sur l'inflation.

M. Edmond Alphandéry. Il a bon dos, le déficit budgétaire américain !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il a bon dos, mais il existe !

M. le président. Monsieur Alphandéry, vous êtes insupportable, ce soir !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'aime bien que M. Alphandéry soit insupportable parce que, si ses arguments étaient aussi sérieux qu'il le prétend, il attendrait le moment venu pour les exposer.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas parce que vous aimez bien que M. Alphandéry vous interrompe qu'il doit se croire autorisé à le faire à tout bout de champ. Il n'a pas le droit ! (Sourires.)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. On s'aime si rarement dans cet hémicycle... (Sourires.)

M. Edmond Alphandéry. Je vous présente mes excuses, monsieur le président !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Pour en revenir aux taux d'intérêt, tout le monde connaît la mécanique. Tout le monde sait qu'un gouvernement européen n'a pas la maîtrise de ses taux. Le taux d'intérêt du dollar conditionne directement le taux d'intérêt de l'eurodollar, qui conditionne directement le taux de l'eurofranc, lequel conditionne directement le taux du franc.

Pour échapper à cet enchaînement là, il faudrait admettre l'idée que l'on s'isole du système monétaire international. Or, je n'ai jamais entendu, sur les bancs de l'opposition, une proposition de cette nature.

M. Parfait Jans. Il faut y aller !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'ai dit : sur les bancs de l'opposition, monsieur Jans ! (Sourires.)

Alors, soyez logiques, messieurs, et convenez que les choses sont ainsi. Nous pouvons déplorer certains aspects du fonctionnement du système monétaire, et je crois que le ministre de l'économie, des finances et du budget, à plusieurs reprises, dans les négociations internationales, a dit ce qu'il avait à dire sur le sujet, de même que le chef de l'Etat.

Ces problèmes ne datent pas d'aujourd'hui mais leur délicatesse me met dans l'obligation de passer au sujet suivant. Je ne voudrais pas cependant que l'on travestisse les réalités, d'autant que l'on nous a beaucoup parlé de réalisme pour les besoins du discours oppositionnel.

Toujours dans les dépenses, le coût de la bonification des prêts aidés à l'industrie se ressent également de l'existence de taux d'intérêts réels plus élevés que prévu. Nous avons donc inscrit 2,1 milliards de francs à ce titre et 3,2 milliards de francs seront nécessaires pour les dépenses de garanties économiques : je pense notamment à l'assurance crédit.

Au total, le handicap en dépenses sera de 19,8 milliards de francs.

Pierre Bérégovoy a déjà indiqué à cette tribune dans quelles conditions le Gouvernement engage une réforme progressive des prêts bonifiés visant à diminuer le nombre et l'importance des procédures. Seuls subsisteront les prêts spéciaux à l'investissement dont les critères d'octroi vont être redéfinis.

La réforme des bonifications, comme l'introduction de titres nouveaux pour la gestion de la dette, à intérêts variables, doivent permettre au budget de l'Etat de bénéficier de la baisse des taux. Bien que réelle à la fin de 1984, celle-ci est néanmoins trop tardive pour permettre un véritable allègement des charges de l'exercice.

A ce propos, je crois qu'il n'est pas inutile d'émettre une considération : les prévisions sur lesquelles était fondée la loi de finances initiale pour 1984 étaient-elles aussi farfelues que certains ont bien voulu le dire ? Il semble bien que non, puisqu'elles se trouvent réalisées, mais seulement en fin d'année, c'est-à-dire à un moment où elles ne peuvent plus produire d'effets. Nos prévisions n'étaient donc absolument

pas aberrantes, mais il y a eu une erreur sur la chronologie des événements et sur le moment où la baisse attendue des taux s'est fait sentir.

Pour conclure sur les handicaps, on peut dire que les prévisions pour 1985 tiennent compte de notre expérience puisque, en recettes et en dépenses, elles reposent sur des hypothèses plus réalistes. Vous savez ainsi que le taux retenu pour la dette à court terme en 1985 est de 9 p. 100, c'est-à-dire qu'il est supérieur à celui que nous avons retenu pour 1984.

Ensuite, il nous a fallu, pour contenir le déficit budgétaire dans la limite des 3,3 p. 100, mener une politique volontariste. Je vous ai déjà indiqué que cela n'était pas facile.

En premier lieu, nous avons mené une action sur les recettes.

L'Etat, vous le savez, met progressivement un terme à une série de procédures économiques dans lesquelles son engagement trop poussé ne correspond plus — en tout cas, selon notre analyse politique — à une nécessité économique. Les recettes qui résultent de cette orientation politique ont été systématiquement constatées dans ce collectif, et l'on ne saurait nous le reprocher sans faire preuve d'incohérence. Au total, elles s'élèvent à 6,9 milliards de francs.

Il y a d'abord un remboursement anticipé de 3 milliards de francs de créances du F. D. E. S. dont M. le rapporteur général a déjà longuement parlé ; je n'y reviens donc pas. On relève ensuite le remboursement à l'Etat pour la C. A. C. O. M. de 1,6 milliard de francs à propos desquels M. Pierret a également dit ce que je n'aurais pu mieux dire ; je n'insiste donc pas non plus. Cette recette comprend, enfin, une inscription de 1,5 milliard de francs au titre des ressources de l'Etat liées au fonctionnement des procédures d'assurance-crédit gérées par la COFACE. Il s'agit très largement du reversement d'avances de l'Etat devenues sans objet du fait de l'entrée en vigueur d'accords de rééchelonnement de la dette de nos partenaires commerciaux.

En deuxième lieu, nous avons ensuite travaillé sur les économies budgétaires. Celles que nous proposons dans ce collectif sont de trois ordres

On trouve d'abord des redéploiements au sein des budgets civils de dépenses en capital qui ont permis de financer 3,7 milliards de francs de crédits de paiement nécessaires à la restructuration des chantiers navals. Il s'agit du fameux décret d'annulation.

Il y a ensuite des économies de constatation qui peuvent être traduites à cette époque de l'année. Tel est le cas de celles résultant de la diminution progressive du nombre de bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité, de la gestion plus rigoureuse des moyens en personnel des administrations d'Etat ainsi que d'une révision des besoins en fonds de roulement des établissements publics. Pour ces derniers, nous voulons à la fois faire en sorte qu'ils restent compatibles avec le bon fonctionnement des établissements publics et veiller à ce qu'ils ne constituent pas un volume de trésorerie qui ne serait justifié ni par la conjoncture ni par les nécessités d'une bonne gestion.

Il y a enfin des économies sur les titres III, relatif aux moyens de fonctionnement des administrations, et IV qui concerne les crédits d'intervention, qui ont été envisagées dès le conseil des ministres du 29 mars 1984. Leur étude s'est poursuivie parallèlement à la préparation du projet de loi de finances pour 1985 et en cohérence avec les choix qui y ont été opérés.

Près de 4 milliards de francs d'économies sont constatés à ce titre à l'issue de l'examen des titres III et IV sur les 5,3 milliards initialement envisagés. Je tiens d'ailleurs à souligner, pour reprendre un sujet largement développé par le rapporteur général, que ces économies ne représentent pas 50 p. 100 des annulations associées au collectif. Je voulais l'indiquer au passage.

De nombreux mouvements techniques au sein des budgets ministériels ou entre eux sont, en effet, constatés tant en annulations — cela a été relevé par votre rapporteur général — qu'en ouvertures. Ces mouvements s'élèvent à près de 12,5 milliards de francs en 1984. Mais l'importance de ce volume est essentiellement due à un gros mouvement au sein du budget du travail, au sein duquel 8,9 milliards de francs passent du fonds national du chômage — c'est-à-dire de la subvention forfaitaire à l'U. N. E. D. I. C. — au fonds national de l'emploi, c'est-à-dire aux allocations individuelles de solidarité. Cela traduit la réforme de l'indemnisation du chômage intervenue en cours de gestion. C'est donc la masse de ce mouvement qui modifie sensiblement la physionomie de ce collectif.

On peut citer aussi, pour des montants moindres, les mouvements intervenant sur les chapitres de rémunération dus aux retards du processus de titularisation. Je ne m'en félicite évidemment pas, mais nous ne devons pas pour autant laisser subsister des crédits qui n'ont pas d'objet en tout cas dans le cadre de l'annualité budgétaire 1984.

En troisième lieu nous intervenons par des ouvertures de crédits qui traduisent, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, les engagements du Gouvernement.

Elles s'élèvent à 8,6 milliards en dépenses définitives et à 1,5 milliard en opérations temporaires.

Les dépenses définitives concernent la construction navale, pour 3,7 milliards, les mesures relatives à la fonction publique, pour 1,6 milliard, l'accroissement net de la D. G. D., pour 1,1 milliard, les opérations au Tchad et au Liban, pour 750 millions de francs d'ouvertures nettes, sur lesquels le rapporteur pour avis de la commission de la défense s'est longuement expliqué, ce qui me dispense de le faire et me permet d'indiquer simplement qu'il s'agit des inscriptions définitives et non de l'ensemble des opérations de financement qui ont été décrites par M. Boucheron. Ces dépenses définitives comprennent également la compensation des pertes subies par la sécurité sociale du fait de la suppression de la vignette tabac, pour un montant de 1,2 milliard, le fonds d'industrialisation de la Lorraine, pour 500 millions, et les crédits nécessaires au paiement de l'intégralité des demandes déposées de primes à la cessation de production laitière, pour 240 millions.

Quant aux opérations temporaires, il s'agit de l'ouverture du compte de prêt à la Communauté économique européenne, pour 1,5 milliard de francs. Nous traduisons ainsi par une inscription budgétaire l'engagement pris par le Gouvernement pour financer le budget supplémentaire de 1984, ce qui est nécessaire pour que la Communauté européenne puisse continuer à financer jusqu'au bout et dans des conditions normales, notamment les dépenses agricoles. Je pense que chacun d'entre vous comprendra l'importance de ce versement à la Communauté économique européenne et qu'au moins sur ce sujet, nous ferons l'unanimité.

Enfin ce collectif fait la présentation de dispositions législatives.

M. le rapporteur général a parlé de la réforme des taxes sur l'électricité sur laquelle je ne reviens donc pas. Je souligne simplement que le texte que nous vous soumettons à ce sujet cette année va dans le sens souhaité par les parlementaires l'an passé et que si quelques améliorations doivent encore être apportées à ce dispositif le Gouvernement ne sera pas fermé aux amendements qui les proposeront.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Très bien !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est ainsi prêt à accepter que les collectivités locales qui n'avaient pas créé cette taxe dans le passé ne soient pas victimes de leur sagesse antérieure et aient la possibilité, elles aussi, de l'instaurer. Nous verrons dans quelle condition leur entrée dans le système pourrait se faire, car il ne faudrait pas non plus qu'elles choisissent d'emblée le taux le plus élevé. Nous en parlerons tout à l'heure mais je pense qu'un dispositif qui permettrait leur entrée avec comme taux plafond la moyenne des taux constatés constituerait une ouverture convenable.

J'en viens aux dispositions qui concernent la SOMIVAC, sujet sur lequel il y aura sûrement des intervenants.

M. Edmond Alphanéry. Il y en aura !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Alphanéry, vous savez bien qu'il suffit de s'inscrire pour cela !

M. Edmond Alphanéry. On dormirait si personne ne faisait d'interruptions !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous êtes fort aimable pour moi ! Voulez-vous dire par là que si vous ne disiez pas quelque chose de temps à autre je serais plutôt soporifique ?

M. Edmond Alphanéry. Non, vous êtes brillant !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je ne vous en demande pas tant !

M. Edmond Alphanéry. Nous vous apprécions !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il vous est donc proposé d'autoriser le Gouvernement à prendre en charge la dette à moyen et à long terme de la SOMIVAC. Il s'agit d'une étape importante dans la mise en place des nouvelles institutions régionales corses, en l'occurrence les deux offices de développement agricole.

Le Gouvernement, vous le savez, s'est engagé à remettre aux offices des moyens de fonctionnement — en l'occurrence les biens et les droits de la SOMIVAC — libérés de l'important

passif qui pèse sur eux. Or, au 31 décembre 1983, date de clôture du dernier bilan — encore provisoire — l'encours en jeu s'élevait à 137 millions de francs. C'est dans la limite de ce plafond qu'il vous est demandé d'autoriser le Gouvernement à intervenir.

Je dévrais, pour conclure, présenter les articles 3 et 4 du projet de collectif, dont l'économie est complexe. Mais je vous propose, compte tenu de l'heure, de renvoyer à l'examen article par article de ces dispositions fiscales les explications que j'ai à vous fournir sur ces dispositifs.

Telles sont, mesdames et messieurs, aussi résumées que possible, les principales dispositions contenues dans ce collectif dont ni le ministre de l'économie, des finances et du budget, ni le secrétaire d'Etat chargé du budget n'ont jamais caché à la représentation nationale qu'il aboutirait à un déficit budgétaire de l'ordre de 3,3 p. 100. Cette limite n'était pas facile à respecter dans la conjoncture que nous connaissons, mais nous avons fait les efforts nécessaires. J'espère que la représentation nationale saura le reconnaître en adoptant ce projet de collectif, ce dont je la remercie par avance. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Goux, président de la commission. Si vous le permettez, monsieur le président, je souhaiterais informer l'Assemblée que la commission des finances se réunira à vingt et une heures quinze pour examiner les amendements restants, en application de l'article 88 du règlement, et non à vingt et une heures comme prévu.

M. le président. Nos collègues vous ont entendu, monsieur le président de la commission.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Avant d'aborder le fond du projet de loi de finances rectificative, j'estime nécessaire de formuler quelques remarques qui touchent aux droits du Parlement, donc à la démocratie.

En premier lieu, les délais impartis pour l'étude d'un texte de cette importance sont manifestement insuffisants. Cela ne permet pas un examen approfondi, y compris des textes qui devraient nous être remis suffisamment à l'avance, ce qui n'a pas été le cas.

M. Parfait Jans. Très bien !

M. Edmond Alphanéry. Eh oui !

M. Dominique Frelaut. En second lieu, ce projet de loi de finances rectificative mentionne trois arrêtés d'annulation de crédits de l'année 1984. Il ne fait pas de doute que ces arrêtés peuvent être pris en stricte conformité avec l'ordonnance du 2 janvier 1959. Il est tout aussi vrai que la pratique antérieure à 1981 a permis le développement de ce type d'arrêté et, souvent, pour des volumes de crédits plus considérables. Mais il n'en reste pas moins que cela amène à se poser des questions sur le rôle du Parlement. Je n'en prendrai pour preuve que l'arrêté d'annulation du 29 mars 1984 qui a annulé onze milliards de francs de crédits, soit 17 p. 100 des crédits de paiement votés par le Parlement. Cette annulation, monsieur le président de la commission des finances, non négligeable, est survenue trois mois seulement après le vote du budget de l'Etat par les élus de la nation.

M. Edmond Alphanéry. Très bien !

M. Dominique Frelaut. Cette pratique soulève le problème de la vérocité des crédits budgétaires, y compris pour la loi de finances initiale pour 1985. Nous avons d'ailleurs évoqué, lorsque cette régulation était intervenue, la question des droits du Parlement. En effet, ce qui est permis juridiquement n'est pas forcément opportun politiquement. Nul doute que de telles pratiques, même si elles ne sont pas nouvelles, contribuent à l'abaissement du rôle du Parlement.

M. Edmond Alphanéry. C'est vrai !

M. Dominique Frelaut. Certes ce phénomène n'est pas nouveau. Il résulte autant des institutions que de la pratique institutionnelle. Mais il est bon, pour la démocratie, que cela soit rappelé.

Cela dit, j'en viens au fond du projet de loi qui nous est soumis.

Il majore de 18,6 milliards de francs le découvert prévisionnel du budget de 1984, qui se trouve ainsi porté à 144,4 millions de francs. Les recettes du budget général, qui étaient évaluées

à 817 milliards dans la loi de finances initiale, s'élèveront ainsi à 812 milliards alors que les charges passeront de 1161 milliards à 1182 milliards.

Ces données principales appellent une série d'observations.

D'abord, le décuvert prévisionnel est porté à 3,3 p. 100 du produit intérieur brut, alors que le Président de la République s'était engagé sur le taux de 3 p. 100. Mais là n'est pas pour nous le fond de la question car cette aggravation du déficit ne pose pas de problème en soi. En cette matière, comme en toute autre, en effet, nous n'avons pas le fétichisme du déficit budgétaire. En revanche, ce qui est de nature à nous inquiéter, c'est la finalité de ce déficit. S'agit-il par ce moyen de développer l'emploi? De renforcer notre appareil productif pour reconquérir, notamment, notre marché intérieur, pour mieux exporter? Malheureusement, non! Au contraire, ce déficit est dû, pour une grande part, au coût du chômage qui dépasse 100 milliards de francs en année pleine ainsi qu'à celui engendré par une économie en repli.

Toute restriction de nos activités, toute augmentation du taux de pénétration de produits étrangers aggravent notre déficit. A entendre certains, la France produirait trop : trop d'énergie, trop de voitures, trop de biens d'équipement... Pourtant, les produits étrangers ne cessent de prendre des parts de plus en plus importantes sur notre marché. Il faudrait tout de même s'attaquer à cette contradiction avec beaucoup plus de fermeté, comme il conviendrait de résoudre la question des aides directes et indirectes aux industriels qui, cumulées, dépassent les 100 milliards de francs.

Je profite de cette occasion pour rappeler que nous souhaitons — nous vous l'avons dit, monsieur le président de la commission des finances — un contrôle des attributions et des utilisations de ces aides avec une information du Parlement, tout particulièrement en fonction de la création d'emplois et du développement des investissements même si cela n'est pas facile, reconnaissons-le.

Rien que pour les pôles de conversion, on compte 320 millions de francs pour le fonds d'industrialisation de la Lorraine et 1 milliard de francs en autorisations de programme pour la dotation en capital pour les entreprises publiques investissant dans ces pôles.

Mais le poste le plus important de ce déficit est indéniablement la dérive de la charge de la dette publique pour laquelle il faut ajouter 17,7 milliards de francs aux 70 milliards de francs initialement prévus. Il y a quelques semaines, nous avons examiné le projet de loi de finances pour 1985. Nous avons alors considéré que les prévisions économiques sur lesquelles il se fondait nous paraissaient pecher par optimisme. Sans attendre la fin de l'année 1985, nous en avons la confirmation. Pour respecter les prévisions du budget 1985, il faudrait donc maintenant que la charge de la dette baisse d'environ 4 milliards de francs en 1985!

Je parlais de veracite de la loi initiale : c'est une des questions. Certes, nous avons connu des dérives beaucoup plus importantes par rapport aux crédits initiaux : 73 p. 100 en 1975, 52 p. 100 en 1976, 20 p. 100 en 1979. Il s'agissait, c'est vrai, de lois de règlement. Il est vrai également que la politique monétaire américaine aggrave cette situation. A cet égard, la France, avec ses partenaires européens, devrait jouer de tout son poids pour infléchir la politique américaine et le monopole du dollar dans les échanges monétaires.

Faut-il rappeler que le rêve américain de la droite, c'est un cauchemar pour les 35 millions de pauvres aux Etats-Unis et pour beaucoup de peuples du monde?

A cette dérive de la charge de la dette, s'ajoute le coût supplémentaire des bonifications d'intérêt dont profitent largement les entreprises.

Ce système est non seulement coûteux mais, de plus, il n'est pas sain. A cet égard, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous interroger sur des informations concordantes parues dans la presse.

Les « Sicav court terme » ont actuellement un encours qui avoisine les 150 milliards de francs. Ces souscriptions ne proviennent pas seulement des riches particuliers de nombreuses entreprises, y compris publiques, y placeraient leurs disponibilités financières et ce au détriment des investissements. Il semblerait également que des entreprises, y compris publiques, utiliseraient les prêts bonifiés à 9,25 p. 100 pour profiter des 13 p. 100 d'intérêt versés par ce type de Sicav.

Quoi qu'il en soit, le type de déficit budgétaire auquel nous sommes confrontés relève singulièrement du cercle vicieux. Les liquidités des entreprises et l'épargne des ménages aisés ou riches, encouragés par la politique fiscale du Gouvernement, financent, avec des taux d'intérêt très élevés, les emprunts

d'Etat et du secteur public pour couvrir le déficit. Ces masses considérables de capitaux exigent des taux d'intérêt très élevés, représentant une rente substantielle sur la richesse produite et sur les finances de l'Etat.

Le président de la commission des finances affirmait l'autre jour : « L'argent ne manque pas! Ce qui coûte, c'est de le rémunérer. »

Il ne suffit pas de souhaiter la baisse des taux d'intérêt et de la voir venir; encore faut-il ne pas nourrir la maladie.

Dans le cadre des dépenses supplémentaires, il faut mentionner le coût de l'accord intergouvernemental sur la C.E.E. ou, pour parler clair, du chèque à Mme Thatcher de 1,57 milliard de francs qui se dirigera en grande partie dans les caisses du trésor britannique. Ce serait un moindre mal s'il devait permettre de soulager la pauvreté qui fait des ravages en Grande-Bretagne. Cela a été souligné par les plus prestigieuses autorités religieuses anglaises. Mais, selon toute probabilité, cela ne sera vraisemblablement pas le cas. Sinon, comment pourrions-nous expliquer la véritable fascination qu'éprouvent nos collègues de la droite à l'égard de la politique d'austérité et d'ultra libéralisme de Mme Thatcher?

Dans le même temps, les choix politiques internationaux se retrouvent au plan budgétaire.

Les opérations extérieures de la France au Tchad, au Liban et dans la mer Rouge auront coûté plus de 2 milliards de francs. C'est une somme de 750 millions de francs supplémentaires qui est demandée pour le budget de l'armée, afin de couvrir partiellement ce surcoût, et 430 millions de francs viendront d'un redéploiement interne des crédits affectés initialement à la défense. Ce redéploiement ne peut manquer de susciter nos inquiétudes, car il s'opère au sein d'un budget marqué déjà du sceau de l'austérité et ce au détriment de notre défense nationale.

S'agissant de l'opération Manta, dont le coût est évalué en 1984 à 1,2 milliard de francs, je dois souligner qu'elle s'est effectuée dans un pays où une terrible famine sévit dans les régions du Sud.

De plus, il y a quelque chose d'humainement choquant d'apprendre, selon Amnesty international, que l'armée d'Israël s'est livrée à des exactions sur la population du sud du pays, alors que le maintien de son régime à N'Djaména a été rendu possible par la présence des troupes françaises dans le Nord.

Enfin, dernière remarque à ce sujet, le problème tchadien qui dure depuis vingt ans ne peut être résolu — je pense que vous en êtes convaincu — par les armes; une solution négociée sous l'égide de l'O. U. A. doit être recherchée et c'est la seule.

Le deuxième point marquant du projet de loi de finances rectificative concerne les recettes et notamment les moindres rentrées fiscales.

L'impôt sur le revenu ubin une moins-value de 6,3 milliards de francs. Rien d'étonnant à cela quand le nombre de chômeurs a dépassé le cap des 2,5 millions et que le chômage a augmenté de 16 p. 100 en un an. Rien d'étonnant à cela, quand le pouvoir d'achat des salaires est en baisse. Rien d'étonnant à cela, quand la pauvreté se développe dans notre pays, accusant ainsi les politiques « d'austérité » et de « rigueur » qui se sont succédées.

En reprenant les critères européens, le seuil de pauvreté correspondrait à la moitié du revenu net moyen par habitant, ce qui équivaut en France à 50 francs par personne. Sur cette base, il y aurait quelque 6 millions de pauvres en France, soit près de 12 p. 100 de la population. Forcé est de constater que la montée de la misère est parallèle à la montée du chômage.

Double responsabilité pour le patronat : en supprimant des activités, il augmente le nombre des chômeurs. En tant que gestionnaire de l'Unedic, il a fait le *forcing* pour réduire les allocations servies aux chômeurs après avoir dénoncé l'accord sur l'Unedic à la fin 1982.

Si le rendement de l'impôt sur les sociétés est également en baisse, les raisons sont loin d'être les mêmes. Pourtant, quel paradoxe! Pour les entreprises, la croissance en 1984 des profits bruts sera de 12 p. 100 et l'épargne brute de 25,8 p. 100. La part des profits bruts dans la valeur ajoutée atteint des niveaux jamais égalés depuis 1973. Alors que les dogmes des théories économiques dominantes y voient le meilleur moyen pour que les investissements augmentent, la réalité vient encore les démentir. Si les profits augmentent considérablement, l'effort d'investissement, c'est-à-dire l'investissement réalisé par rapport à la valeur ajoutée créée, n'a jamais été aussi bas depuis le milieu des années 60.

C'est en tenant compte de cette situation que l'on peut dire que l'impôt sur les sociétés doit impérativement être revu. Les innombrables moyens d'y échapper — amendements, provisions diverses — le rendent de plus en plus inopérant. L'adoption,

en première lecture du budget pour 1985, d'un système, certes limité, de report en arrière du déficit, dit *carryback*, est potentiellement dangereuse. Notre ami M. Parfait Jans s'est largement expliqué sur cette question. Les communistes estiment qu'il ne faut pas attendre pour se diriger vers un nouvel impôt sur les sociétés, qui prendrait la taxe professionnelle pour base.

Je ne reviendrai pas sur les défauts, systématiquement mis en avant, ni sur les qualités, systématiquement occultées, de la taxe professionnelle. Je veux simplement rappeler qu'il s'agit d'un impôt non pas parfait mais perfectible. En tenant compte de la nature des activités économiques et des richesses nouvelles produites, la taxe professionnelle pourrait progressivement englober l'impôt sur les sociétés.

Il s'agirait d'affirmer, une bonne fois pour toutes, la localisation de cet impôt, c'est-à-dire le lien entre l'activité économique et les collectivités locales. Il y va de la crédibilité de la politique de décentralisation et de son développement.

Parmi toutes les recettes fiscales, la T.V.A. est une des rares à connaître un produit plus élevé que prévu. Hélas ! cela est dû moins à la croissance qu'à un taux d'inflation plus élevé que prévu même s'il est en recul, ce dont nous nous réjouissons.

Enfin, pour terminer sur le chapitre des recettes, je voudrais mentionner les 3 milliards de francs de prêts du F.D.E.S. que devront rembourser diverses entreprises publiques avant l'échéance. On pense notamment à Gaz de France et à l'aéroport de Paris. Il semble, en l'occurrence, que le Gouvernement se montre moins soucieux de l'autonomie des entreprises publiques que quand il s'agit pour elles, de pratiquer des coupes sombres dans les effectifs. Ces remboursements anticipés n'iront pas sans créer de sérieuses difficultés à ces entreprises qui doivent être, nous le souhaitons, le fer de lance du développement économique. Celles-ci seront contraintes alors de s'adresser au marché financier, avec le coût que cela représente. Nous ne pouvons pas accepter une telle démarche.

Enfin, parmi les diverses dispositions du projet de loi, je mentionnerai seulement la modification de la taxe sur l'électricité. Cette disposition peut avoir de graves conséquences pour certaines catégories de collectivités locales. Mais j'y reviendrai dans la discussion des articles. Et j'espère que nous trouverons un amendement pour apporter une solution à cette question qui avait déjà été largement débattue l'année dernière à l'occasion de la loi de finances rectificative.

Les collectifs budgétaires ont ceci d'intéressant qu'ils retracent au plan budgétaire, pour l'année en cours, les choix économiques, la politique suivie par le Gouvernement. Ces choix — et ce collectif en est l'illustration — traduisent une rigueur de plus en plus difficile à distinguer de l'austérité. Cette politique, qui se veut d'assainissement de nos finances et de retour aux grands équilibres, aboutit à des résultats qui infirment souvent les objectifs initiaux.

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Dominique Frelaut. Il n'est nul besoin de rappeler dans le détail les inquiétudes que le groupe communiste avait formulées à l'occasion des différents plans de rigueur et du plan de réduction de nos capacités en matière de production sidérurgique. Nos craintes — et c'est clair aujourd'hui — étaient tout à fait fondées. La politique de rigueur contribue à élargir le déficit budgétaire, à limiter nos capacités productives, à augmenter le chômage, à compresser le pouvoir d'achat des salariés.

Pour toutes ces raisons, et en pleine cohérence avec lui-même, le groupe communiste s'abstiendra. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. Alain Madelin. « En pleine cohérence », c'est de trop !

M. Dominique Frelaut. Je n'ai surtout pas de leçon à recevoir de votre part, monsieur Madelin.

M. le président. La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Monsieur le secrétaire d'Etat, moi aussi, je tiens à protester solennellement contre les conditions dans lesquelles la commission des finances et la représentation nationale sont contraintes d'examiner ce projet de loi de finances rectificative.

Ce texte qui comporte 309 pages, avec des tableaux, avec des renvois...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Plus quatre pages d'errata ! *(Sourires.)*

M. Georges Tranchant. ... n'est en distribution que depuis vendredi après-midi.

M. Christian Pierret, rapporteur général. On l'a déjà dit !

M. Georges Tranchant. Et nous n'avons eu le rapport de M. Christian Pierret...

M. Christian Pierret, rapporteur général. Rapport excellent au demeurant !

M. Georges Tranchant. ... que depuis quatorze heures trente et après-midi.

M. Jean Anciant. Répétition !

M. Georges Tranchant. Je ne veux pas dire, comme le fait si bien M. Christian Pierret — qui doit sans doute faire partie du même club du faire-valoir que moi-même —...

M. Jean-Jacques Benetière. Faire valoir direct ! *(Sourires.)*

M. Georges Tranchant. ... que son rapport n'est pas excellent, mais nous n'avons eu que trois heures pour examiner un document important qui détaille le projet de loi de finances rectificative. En réalité, il n'est ni possible ni convenable de travailler dans de telles conditions. En effet il s'agit d'un document très important qui nécessite un examen minutieux, puisqu'il comporte 44,5 milliards d'augmentations de dépenses et 23,4 milliards d'annulations, soit au total près de 71 milliards de francs de modifications par rapport au budget initial, ce qui, convenez-en, n'est pas une mince affaire.

J'affirme que la transmission beaucoup trop tardive de ce projet de loi par le Gouvernement à l'Assemblée nationale ne permet pas au Parlement d'exercer, conformément à sa vocation, un contrôle sérieux sur le budget de l'Etat, l'Assemblée nationale étant simplement transformée en chambre d'enregistrement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, une telle situation n'est pas admissible. Le groupe R.P.R. considère qu'il n'est plus en mesure, de fait, d'assurer un travail législatif convenable.

En conséquence, il y a lieu de savoir si le Gouvernement agit de la sorte de volonté délibérée afin d'expédier la loi de finances rectificative pour 1984, assuré qu'elle sera votée par sa majorité, et de réduire ainsi à néant l'action de l'opposition, ou bien si les difficultés budgétaires sont tellement mal dominées par votre ministère qu'il n'est pas en mesure de communiquer pour examen, au moins dix jours avant le débat en séance publique, un texte aussi important.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si une telle situation devait se reproduire, je recommanderais à mon groupe de ne pas siéger. *(Exclamations et rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine). Ce qui est déjà le cas !

M. Parfait Jans. Ça ne changera pas grand-chose !

M. Dominique Frelaut. Il y a comme un vide sur vos bancs !

M. Paul Balmigère. Ils ont déjà abdicé !

M. Georges Tranchant. Je sais que vous en seriez tout à fait satisfait, monsieur le secrétaire d'Etat. Pour l'instant, nous sommes encore dans la discussion générale et mes collègues qui doivent intervenir après moi — c'est-à-dire sans doute à vingt et une heures trente — n'ont pas à être présents en ce moment. Vous avez d'ailleurs pu constater que mon collègue Alphandéry a déjà abordé les sujets que nous allons évoquer tout à l'heure ; et il a relevé, dans un rappel au règlement, les conditions dans lesquelles nous étions contraints de travailler et auxquelles notre collègue du groupe communiste a fait allusion.

M. le président. Je vous signale, monsieur Tranchant, que votre groupe vous a accordé dix minutes.

M. Georges Tranchant. Mon groupe dispose de vingt-cinq minutes, monsieur le président.

M. le président. Mais vous êtes inscrit pour dix minutes !

M. Georges Tranchant. Je me réinscrirai pour dix minutes si je ne peux m'exprimer !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Vous ne faites que ça !

M. Georges Tranchant. Monsieur le secrétaire d'Etat, un bref examen du projet de loi de finances rectificative pour 1984 fait ressortir clairement une fois de plus le triste état de notre économie et le dérapage constant de vos prévisions.

Le déficit budgétaire en 1984 s'éleva à 144,4 milliards de francs contre les 125,8 qui étaient prévus, soit une augmentation de 15 p. 100. Cette augmentation, à elle seule, représente 80 p. 100 du solde d'exécution du budget de 1980 dont le déficit n'était que de 23,795 milliards de francs — la situation a bien changé — soit 0,86 p. 100 du produit intérieur brut.

Le déficit budgétaire qui, depuis 1981, est passé de 2,60 p. 100 à 3,3 p. 100 du produit intérieur brut, ne devait jamais dépasser, selon les déclarations successives des ministres des finances et du Président de la République, 3 p. 100 du produit intérieur brut. Or le dérapage de 1983 et de 1984 est important, puisque le déficit par rapport au produit intérieur brut augmente de 10 p. 100 alors que nous ne sommes pas assurés, compte tenu de la récession économique, que le produit intérieur brut sera conforme aux prévisions.

En outre, le déficit réel de 1984 devrait être beaucoup plus important si des opérations dépendant du ministère de l'équipement n'avaient été financées par le fonds spécial de grands travaux, ce qui a eu pour effet de multiplier par sept entre 1982 et 1985 la taxe sur les produits pétroliers garantissant le remboursement des emprunts émis par ce fonds.

Il est très inquiétant de constater que la charge de la dette publique est en augmentation de 25 p. 100 en 1984 par rapport au budget initial, soit 14,478 milliards de plus. Elle provient, pour l'essentiel, d'une mauvaise appréciation du taux des intérêts à court terme, alors que je n'ai, ainsi que mes collègues de l'opposition, au cours des différents débats budgétaires, cessé de dénoncer, dans ce domaine comme dans bien d'autres, les évaluations irréalistes qui avaient été faites.

Alors que le ministre de l'économie, des finances et du budget, M. Bérégovoy, nous a assurés, lors de la discussion du budget pour 1985, des excédents dégagés par la sécurité sociale, on peut se demander pourquoi, au titre des interventions sociales, 1,2 milliard de francs doivent être versés à la Caisse nationale d'assurance maladie.

La même question peut être posée sur les raisons qui motivent le paiement anticipé par les entreprises des charges sociales, annoncé pour le début de 1985. Les faits démontrent aussi dans ce domaine que, comme je l'avais indiqué lors de mon intervention sur le budget de 1985, la sécurité sociale devra faire face à un déficit de l'ordre de 15 milliards de francs au cours des douze prochains mois, contrairement aux déclarations qui ont été faites par le Gouvernement.

D'autres éléments extrêmement préoccupants ressortent des indications contenues dans la loi de finances rectificative.

Les recettes correspondant aux impôts sur le revenu sont en baisse de 6,3 milliards de francs par rapport aux prévisions, soit d'environ 3 p. 100, ce qui démontre par là même la réalité de la baisse générale du niveau de vie.

Plus grave encore, l'impôt sur les sociétés est en baisse de 6,890 milliards de francs par rapport aux prévisions, soit une diminution de l'ordre de 7 p. 100.

Ces chiffres indiquent clairement le déclin des marges d'auto-financement de nos entreprises alors qu'elles devraient les voir s'améliorer pour investir, être compétitives, et créer ainsi des emplois qui nous font cruellement défaut.

Il serait infiniment préférable que l'impôt sur les sociétés soit largement excédentaire par rapport aux prévisions plutôt que de devoir verser une indemnisation de chômage de 8,895 milliards de francs prévue dans la loi de finances rectificative au titre des « interventions sociales ».

Par ailleurs, compte tenu du temps dont nous avons disposé, nous n'avons pas été à même de juger dans le détail de certaines annulations de crédits. Je ne puis donc que rappeler l'annulation intempestive de 11,9 milliards de francs intervenue le 29 mars 1984, soit trois mois après l'examen et le vote du budget par la représentation nationale.

Monsieur le secrétaire d'Etat, on se demande vraiment quel est le rôle du Parlement ! Vous faites souvent référence au passé mais jamais, dans aucun budget, il n'y a eu de variations d'une telle ampleur, et surtout un tel déficit. Cela démontre l'incapacité du Gouvernement en matière prévisionnelle.

Sur le plan de la défense, il y a lieu de s'inquiéter car 430 millions de francs de crédits ont été annulés et sur 1,213 milliard de francs de dépenses supplémentaires relatives aux affaires du Tchad et du Liban, 714 millions seront financés par ce que vous qualifiez de mouvements internes de gestion, c'est-à-dire par une diminution des crédits du budget de la défense, ce qui ne manque pas de nous inquiéter.

Au titre des augmentations de crédits, j'ai rapidement relevé quelques éléments particulièrement significatifs.

Au budget des anciens combattants, chapitre 34-93, sur lequel d'ailleurs je reviendrai, le remboursement aux P. T. T. est de 9,7 millions de francs contre 4 388 624 francs prévus au titre de remboursement à diverses administrations. On peut constater que les prévisions avaient été faites au franc près. Pourquoi ce chiffre a-t-il doublé ?

S'agissant des fêtes nationales, chapitre 41-91, une somme de 9 728 000 francs avait été prévue, mais une augmentation de 5,8 millions de francs est nécessaire pour le financement des cérémonies du 6 juin 1984. Comment expliquer que ce ministère, moins de huit mois avant cette date, n'ait pas prévu une cérémonie de cette importance, à moins, bien entendu, qu'elle n'ait été improvisée au dernier moment ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. Cet argument est médiocre !

M. Georges Tranchant. En ce qui concerne le ministère de la culture, les crédits affectés au patrimoine muséographique et aux arts plastiques augmentent de 59 millions, soit une hausse de 42 p. 100 par rapport aux prévisions initiales.

Au chapitre 56-91, 3 millions sont prévus pour la fondation Louis-Aragon. De quoi s'agit-il ? Nous l'ignorons.

Comment se fait-il que, dans certains ministères, le remboursement à diverses administrations soit aussi mal évalué alors que dans d'autres, dont le vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat, les prévisions sont très proches des réalités, encore qu'au chapitre 31-94, relatif aux dispositions générales intéressant les agents du secteur public, un crédit de 870 millions de francs seulement avait été prévu alors que les besoins sont évalués à 1,6 milliards de francs ?

Je note aussi que le secrétaire d'Etat aux départements et aux territoires d'outre-mer avait prévu une somme de 1 226 413 francs, toujours pour rembourser diverses administrations, alors que les besoins réels atteignent 11 862 000 francs, soit dix fois plus.

Il y a également lieu de souligner pour les P. T. T. — et c'est là où les choses sont graves — une sous-évaluation des frais financiers de 662 millions de francs au chapitre 66-01, et une augmentation de 1 227 millions de francs de la dotation pour pertes de changes : ces dernières étaient prévues au chapitre 66-03 pour 1 524 millions de francs. Or l'augmentation constatée représente plus de 80 p. 100 des prévisions.

Je veux bien convenir avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'évolution du cours des devises est difficile à appréhender, mais tout de même, en 1984, le dollar était à 7,90 francs et il n'a pas augmenté depuis de plus de 25 p. 100. Je n'arrive pas à m'expliquer que des prévisions soient fausses à 80 p. 100.

Il ressort donc de ces considérations que, chaque année, la réalité des coûts, donc du déficit budgétaire, est sous-évaluée, et que l'examen définitif des comptes fait apparaître un surplus de charges à financer par de nouveaux emprunts qui ne feront qu'affaiblir notre économie et notre capacité de redressement.

Pas plus que le projet de budget pour 1985, cette loi de finances rectificative pour 1984 n'apporte un début de solution aux graves difficultés que traverse notre pays. Ce projet de loi met en évidence l'échec de la politique qui est conduite depuis 1981, et que le groupe du rassemblement pour la République n'a cessé de dénoncer.

En conséquence, notre groupe votera contre le projet de loi de finances rectificative pour 1984.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1984, n° 2457 (rapport n° 2474 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n° 2463 de M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), au nom de la commission de la défense et des forces armées).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

